

Ville de CHALON SUR SAÔNE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2010

SALLE DU CONSEIL A 18 HEURES

ORDRE DU JOUR

1. - Secrétaire de séance -
Rapporteur : M. le Maire
2. - Procès Verbal de la séance du 24 septembre 2009 -
Rapporteur : M. le Maire
3. - Procès Verbal de la séance du 26 novembre 2009 -
Rapporteur : M. le Maire
4. - Liste des décisions, baux et conventions signés par Monsieur le Maire du 22 octobre 2009 au 23 décembre 2009 -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
5. - Ressources Humaines – Régime indemnitaire – Actualisation réglementaire-
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
6. - Ressources Humaines – Fixation indemnités de stage -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
7. - Ressources Humaines – Vacation des médecins – Rémunération -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
8. - Ressources Humaines – Participation aux consultations électorales – Fixation des indemnités de la Ville de Chalon-sur-Saône -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
9. - Ressources Humaines – Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH) – Groupement de commandes – Ville/Grand Chalon/CCAS -
Rapporteur : M. COISSARD

10. - Ressources Humaines - Mandats spéciaux aux membres du Conseil Municipal -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
11. - Règlements de dommages -
Rapporteur : Mme SEGAUD
12. - Marché d'Assurances – Prestation d'assistance et renouvellement des prestations d'assurance – Groupement de commandes – Ville / CCAS
Rapporteur : Mme COURBON
13. - Documentation – Gestion des abonnements à des périodiques – Groupement de commandes – Ville / CCAS / Grand Chalon
Rapporteur : M. PIGNEGUY
14. - Etat Civil – Quêtes à mariage – Reversement aux associations
Rapporteur : Mme CEZANNE
15. - Etablissements scolaires du 1^{er} degré – Restructuration de l'offre d'accueil – Modifications des périmètres -
Rapporteur : Mme BONNIAUD
16. - Plan Local d'Urbanisme – ZAC des Prés Saint-Jean – Prescription de la modification n° 6 -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
17. - Plan Local d'Urbanisme – Lancement de la révision simplifiée n° 4 liée à la construction d'un groupe scolaire sur le secteur du Stade Léo Lagrange -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
18. - Salon départemental Objectif Métiers 2010 – Demandes de participations financières -
Rapporteur : Mme LEBLANC
19. - Espace « Cœur de Ville-Cœur de Vies » - Convention entre la Ville de Chalon-sur-Saône et l'Association Intermédiaire « Emplois Services » -
Rapporteur : M. NUZILLAT
20. - Hôpital Ile Saint-Laurent – Reconversion du site – Lancement d'un appel à idées -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
21. - Politique de l'Energie – Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL) – Bilan d'activités 2008 -
Rapporteur : M. DURAIN
22. - Mise à disposition, maintenance et désinfection de corbeilles à papier et bornes de propreté – Signature du marché -
Rapporteur : M. DURAIN

- 23.** - Revêtement de chaussées – Lancement d'une procédure de marché – Année 2010 -
Rapporteur : M. DUBOIS
- 24.** - Groupement de commandes - Marchés de travaux et aménagements de voirie – Autorisation de signature -
Rapporteur : M. DUBOIS
- 25.** - Jardins familiaux – Chemin de la Coudre – Déplacement et relocalisation -
Rapporteur : M. MORESTIN
- 26.** - ZAC Thalie Prés-Devant Pont Paron – Passage d'une canalisation d'assainissement – Convention d'occupation du domaine « Réseau Ferré de France » -
Rapporteur : M. DUBOIS
- 27.** - Stade Léo Lagrange – Terrain d'honneur rugby Louis Brailly – Aménagement d'une tribune couverte – Marché de travaux – Avenant n° 1 -
Rapporteur : M. MATRON
- 28.** - Musées Municipaux – Animation du Patrimoine – Délégation d'attribution au Maire pour la fixation des tarifs des ventes dans les boutiques -
Rapporteur : M. BENSACI
- 29.** - Musées Municipaux – Musée Nicéphore Niépce – Acquisitions de pièces pour les collections -
Rapporteur : Mme ANDRE
- 30.** - Musées Municipaux – Musée Nicéphore Niépce – Programmation 2010 – Demandes de subventions -
Rapporteur : Mme ANDRE
- 31.** - Musées Municipaux – Musée Nicéphore Niépce – Convention de partenariat avec l'Hôtel Mercure -
Rapporteur : Mme ZAIBI
- 32.** - Musées Municipaux – Musée Nicéphore Niépce – Convention de partenariat avec le photographe Charles FREGER -
Rapporteur : Mme KOHLER
- 33.** - Musées Municipaux – Musée Denon – Programmation 2010 – Demandes de subventions -
Rapporteur : Mme ANDRE
- 34.** - Centre National des Arts de la Rue / L'Abattoir – Programmation 1^{er} semestre 2010 -
Rapporteur : Mme ANDRE
- 35.** - Subvention de fonctionnement 2010 et subvention exceptionnelle – « A Chalons y a pas photo » -
Rapporteur : M. NUZILLAT

- 36.** - Création d'un groupement de commandes entre la Ville de Chalon s/s et son CCAS pour la réalisation d'un nouveau groupe scolaire et d'un espace multi accueil -
Rapporteur : Mme BONNIAUD

Conseillers en exercice : 45
Présents à la Séance : 36
Nombre de votants : 45
Date de la convocation : 17 février 2010
Procès-Verbal affiché le : 5 mars 2010

L'an deux mil dix, le 25 février à 18 heures, le Conseil Municipal de Chalon-sur-Saône, département de Saône-et-Loire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sur convocation effectuée en application de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de M. Christophe SIRUGUE, Maire, assisté de :

Mme VERJUX-PELLETIER Françoise ; M. DUBOIS Jacky ; Mme COURBON Martine ; M. DURAIN Jérôme ; Mme BONNIAUD Anne ; M. BOUILLET Gérard ; Mme COPREAUX Dominique ; M. NUZILLAT Jean-Pierre ; Mme ANDRÉ Florence ; M. HIDRI Mohieddine ; Mme LEBLANC Nathalie ; M. MATRON Lucien, Maires Adjoints.

Etaient en outre présents :

M. GRIVEAUX Benjamin ; Mme CAZAUX Sylviane ; Mme DERAIN Martine ; Mme FLUTTAZ Laurence ; M. BENSACI Rachid ; Mme CHAUDRON Anne ; Mme ZAÏBI Nisrine ; Mme FOREST Chantal ; M. PELLETIER Dominique ; Mme CEZANNE Annie ; M. MORESTIN Jean-Claude ; M. GAUTHIER Bernard ; M. BERNADAT Alain ; Mme KOHLER Cécile ; M. PIGNEGUY André ; Mme RECOUVROT Christelle ; Mme SEGAUD Yvette ; M. COISSARD Daniel (à partir du rapport n° 5); Mlle CHOUIT Amelle (à partir du rapport n° 7); Mme MAURER Valérie ; M. BERGERET Vincent (à partir du rapport n° 7); M. LEFEVRE Joël ; M. MANIERE Gilles, Conseillers Municipaux.

Etaient Absents :

En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Christian GELETA	donne pouvoir à M. Gérard BOUILLET.
Mme Catherine PILLON	donne pouvoir à Mme Florence ANDRÉ.
Mme Sandrine TISON	donne pouvoir à Mme Cécile KOHLER.
M. Georges AGUILLON	donne pouvoir à M. Jacky DUBOIS.
M. Jean-Louis ANDRÉ	donne pouvoir à Mme Annie CEZANNE.
M. Gilles PLATRET	donne pouvoir à Mlle Amelle CHOUIT.
M. Jean-Vianney GUIGUE	donne pouvoir à Mme Valérie MAURER.
Mme Ghislaine FAUVEY	donne pouvoir à M. Joël LEFEVRE.
Mme Dominique MELIN	donne pouvoir à M. Vincent BERGERET.
M. Daniel COISSARD (jusqu'au rapport n° 4)	
M. Vincent BERGERET (jusqu'au rapport n° 6)	
Melle Amelle CHOUIT (jusqu'au rapport n° 6)	

L'Assemblée a élu pour secrétaire de séance Mme Martine DERAIN

1 - - Secrétaire de séance -:

M. SIRUGUE, Maire :

L'Assemblée a élu pour secrétaire de séance Mme Martine DERAÏN.

Le Conseil Municipal désigne Madame Martine DERAÏN comme secrétaire de séance.

Adopté à l'**unanimité** par 40 voix

2 - - Procès Verbal de la séance du 24 septembre 2009 -:

M. SIRUGUE, Maire :

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2009.

Le Conseil Municipal adopte le procès verbal de la séance du 24 septembre 2009.

Adopté à l'**unanimité** par 40 voix

3 - - Procès verbal de la séance du 26 novembre 2009 -:

M. SIRUGUE, Maire :

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2009.

Le Conseil Municipal adopte le procès verbal de la séance du 26 novembre 2009.

Adopté à l'**unanimité** par 40 voix.

4 - - Liste des décisions, baux et conventions signés par Monsieur le Maire du 22 octobre 2009 au 23 décembre 2009 -:

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe :

Décisions

D2009/162 du 10 novembre 2009

Marché passé avec la MAISON DE L'ENVIRONNEMENT concernant l'accompagnement des sept services engagés dans la démarche du Système de Management Environnement pour un montant total de 7 200,00 €HT soit 8 611,20 €TTC, à compter du 30 novembre 2009 et pour une durée de un an.

D2009/163 du 18 novembre 2009

Marché passé avec l'Association DEUXIEME GROUPE D'INTERVENTION concernant le soutien au projet pour un montant total de 16 587,68 HT, jusqu'au 19 novembre 2009.

D2009/164 du 6 novembre 2009

Marché passé avec la REGIE DES QUARTIERS SAINT JEAN concernant l'entretien d'une partie des locaux du Carmel pour un montant de 6 800 €HT, du 12 novembre 2009 au 11 mars 2010.

D2009/165 du 20 novembre 2009

Marché passé avec l'association LES ZANIMOS concernant un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « André Kupp, dresseuse de légumes » pour le spectacle de Noël des enfants de maternelle pour un montant de 10 846,88 €net, ainsi que pour des défraiements conformément à l'article 5 du contrat, pour la période du 23 au 27 novembre 2009

D2009/166 du 25 novembre 2009

Marché passé avec la société ORELYS JEUX DE GLACE concernant l'installation d'une structure gonflable de type igloo dans le cadre des festivités de Noël pour un montant de 13 167,22 €HT soit 15 748 €TTC, pour la période du 26 novembre 2009 au 5 janvier 2010.

D2009/167 du 25 novembre 2009

Marché passé avec la société ORELYS JEUX DE GLACE concernant l'installation d'une piste de luge Place de l'Hôtel de Ville dans le cadre des festivités de Noël pour un montant de 34 491,63 €HT soit 41 252 €TTC, pour la période du 26 novembre 2009 au 5 janvier 2010.

D2009/168 du 25 novembre 2009

Marché passé avec l'association 26 000 COUVERTS concernant le soutien au projet de l'association pour un montant de 16 587,68 €HT, pour la période du 9 décembre 2009 à la date de l'exécution de chacune de ses clauses.

D2009/169 du 25 novembre 2009

Marché passé avec le GROUPEMENT AEI SARL ARCHITECTURE – FR ENVIRONNEMENT NAUTIQUE concernant la réalisation d'études de faisabilité et de programmation, aménagement de pontons le long des quais de Saône pour un montant total de 30 400,00 €HT décomposé de la façon suivante :

- Tranche ferme : 15 850,00 €HT
- Tranche conditionnelle : 14 550, €HT

D2009/170 du 16 novembre 2009

Don d'une carte des Etats de Bourgogne dite « carte Seguin » de Monsieur Gilles PLATRET, Président de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Chalon au service des archives de la Ville de Chalon-sur-Saône.

D2009/171 du 4 décembre 2009

Marché passé avec la société QUADRIMEX SAS concernant la fourniture et le transport de sel de déneigement afin d'assurer la viabilité hivernale sur le domaine routier des communes du Grand Chalon pour un montant de 19 518,00 €HT soit 23 343,53 €TTC, pour une durée d'un an ferme reconductible une fois par reconduction expresse.

D2009/172 du 3 décembre 2009

Marchés passés avec les sociétés listées ci-après concernant les travaux de la construction des vestiaires des Espaces Verts, lots n° 3 à 7:

Lot 3 : Gros Œuvre : Entreprise DBTP, pour un montant total de 28 829,04 €HT soit 34 479,53 €TTC.

Lot 4 : Plomberie - chauffage : société BOUCON pour un montant total de 3 546,83 €HT soit 4 242,01 €TTC.

Lot 5 : Electricité courants forts courants faibles : société SOCHALEG pour un montant total de 1 363,60 €HT soit 1 630,87 €TTC.

Lot 6 : Désamiantage : société BOURGOGNE 3D pour un montant total de 2 250,00 €HT soit 2 691 €TTC.

Lot 7 : Démolition : société FANOR pour un montant total de 6 000,00 €HT soit 7 176,00 €TTC.

Le délai d'exécution des travaux est fixé à 4 mois.

D2009/173 du 7 décembre 2009

Marché passé avec la Société ANIM'15 PRODUCTIONS ET EVENEMENTS concernant un contrat de cession de droit d'exploitation « Tout le plaisir est pour nous » pour un prix public de 36 € par place à plein tarif et 34 € à tarif réduit, ainsi que pour des défraiements conformément à l'article 5 du contrat, pour la période du 5 et 6 décembre 2009.

D2009/174 du 9 décembre 2009

Honoraires dus à la SCP DUFAY-SUISSA-CORNELOUP pour les recherches sur le domaine public fluvial, la rédaction d'une mise en demeure à l'encontre de VNF et l'assistance à la rédaction d'un courrier à l'attention du ministre de l'écologie en sa qualité d'autorité de tutelle de VNF, pour un montant de 2 253,75 €TTC.

D2009/175 du 9 décembre 2009

Honoraires dus à Maître RENARD pour avoir soulevé le phénomène de glissement sur la Place de l'Hôtel de Ville devant le juge et avoir sollicité un constat d'huissier pour appuyer sa requête, pour un montant de 250 €TTC.

D2009/176 du 11 décembre 2009

Marché passé avec la Société M5IES pour l'accompagnement des sept services engagés dans la démarche du Système de Management Environnemental pour un montant de 5 775,00 €HT soit 6 906,90 €TTC, à compter du 19 décembre 2009 et pour une durée de un an.

D2009/177 du 11 décembre 2009

Marché passé avec Madame Anne VANN WYNSBERGHE pour une prestation de service relative au graphisme du festival Chalon dans la Rue 2010 pour un montant de 9 500,00 € HT soit 10 022,50 €TTC, à compter du 21 décembre 2009 et jusqu'au premier semestre 2010.

D2009/178 du 11 décembre 2009

Marché passé avec Madame Anne VAN WYNSBERGHE pour une prestation de service relative au graphisme du Centre National des Arts de la Rue/Abattoir pour un montant de 4 550,00 €HT soit 4 800,25 €TTC, à compter du 21 décembre 2009 jusqu'au 31 décembre 2009.

D2009/179 du 8 décembre 2009

Cession d'un bateau abandonné dénommé « Consola » à Monsieur Adam DWORSKI pour l'euro symbolique, compte tenu d'une part de la vétusté du navire et d'autre part du risque d'immersion qu'il représentait, à compter du 17 décembre 2009.

D2009/180 du 15 décembre 2009

Convention de soutien au concours à l'Association PIPOTOTAL pour un montant de 10 000 €- association non assujettie à la TVA, pour la création du spectacle « Le Basculoscope », à compter du 15 janvier 2010 et prendra fin au terme de l'exécution des clauses.

D2009/181 du 17 décembre 2009

Marché avec la Société 4 AXES pour la maintenance du progiciel « Ordonnateur Task Collectivités » pour un montant annuel de 400 €HT soit 478,40 €TTC, du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 renouvelable 2 fois.

D2009/182 du 17 décembre 2009

Marché avec la Société SERCL pour la maintenance du progiciel « Urbapro » pour un montant annuel de 7 100,90 €HT soit 8 492,68 €TTC, du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 renouvelable 4 fois.

D2009/183 du 9 décembre 2009

Marché passé avec l'Association GALERIE BLANCHE pour un avenant n° 1 à la convention de prestation de service n° 09/412 du répertoire 6 en date du 24 juillet 2009, précisant que les défraitements du commissaire d'exposition seront pris en charge dans la limite de 1 500 €TTC s'ils dépassent les 800 €TTC prévus dans la convention initiale, du 12 septembre au 15 novembre 2009.

D2009/184 du 16 décembre 2009

Marché passé avec la SA HUBERT ROUGEOT pour l'aménagement de voirie de la rue Pierre Vaux pour un montant de 48 560,00 €HT soit 58 077,76 €TTC, à compter du 5 janvier 2010 et pour une durée de 4 mois.

D2009/185 du 17 décembre 2009

Marché passé avec la Compagnie LUC AMOROS pour la création du spectacle Page Blanche pour un montant de 16 587,68 €HT soit 17 500,00 €TTC, à compter du 14 janvier 2010 et prendra fin au terme de l'exécution des clauses.

D2009/186 du 23 décembre 2009

Marché passé avec la Société HYDRATEC pour la réalisation d'une étude hydraulique du dossier de demande d'autorisation au titre de la « Loi sur l'eau » et du suivi de la procédure dans le cadre de la mise en place d'un mur anti-crues pour un montant de 8 800 €HT soit 10 524,80 € TTC, pendant 2 mois à compter de l'ordre de service de commencer la prestation (hors enquête publique).

Décisions

N° 09/557 du répertoire 6

Convention avec MUSIC MACHINE concernant la programmation du spectacle « Les monologues du vagin », le 5 novembre 2009 à la Salle Marcel Sembat.

N° 09/558 du répertoire 6

Convention avec OXO PRODUCTION concernant la programmation du spectacle « La Grande Sophie », le 18 novembre 2009 à la Salle Marcel Sembat.

N° 09/560 du répertoire 6

Convention d'occupation des locaux scolaires de l'Ecole Louis Lechère par l'Association Louis Lechère pour une bourse aux vêtements et aux jouets, le 15 novembre 2009, à titre gracieux.

N° 09/561 du répertoire 6

Convention d'occupation temporaire et précaire d'un logement situé au Groupe Scolaire des Charreaux, 8 rue Proudhon par Madame Isabelle ROLAND, à compter du 1^{er} septembre 2009 et renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans, pour un loyer mensuel de 391,50 €

N° 09/563 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de locaux de la Chapelle du Carmel par l'Association TRESORS DE FERVEUR pour une exposition, du 7 décembre 2009 au 14 janvier 2010, à titre gracieux.

N° 09/568 du répertoire 6

Convention d'occupation temporaire et précaire de locaux situés 2 rue Alphonse Daudet par le COMITE DEPARTEMENTAL SPORT ADAPTE 71, à compter du 1^{er} décembre 2009 et renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction dans la limite de 12 ans, à titre gracieux.

N° 09/572 du répertoire 6

Convention d'occupation des locaux de l'Abattoir par l'Association MOSAÏQUES pour l'organisation de concerts, les 29 novembre et 5 et 7 décembre 2009, à titre gracieux.

N° 09/575 du répertoire 6

3^{ème} avenant à la convention avec l'UNION DE LA COMMUNAUTE MAROCAINE DE CHALON-SUR-SAONE pour modifier à compter du 1^{er} décembre 2009 le niveau du local (1^{er} étage).

N° 09/576 du répertoire 6

5^{ème} avenant à la convention d'occupation temporaire et précaire des locaux situés 40 rue d'Uxelles par l'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS, prolongation pour une durée de 2 ans, soit du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011.

N° 09/577 du répertoire 6

Contrat de location relatif à l'occupation du garage n° 6 situé rue François Rude par Monsieur Thomas BERTRAND, à compter du 1^{er} décembre 2009 et renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction, pour un loyer mensuel de 42 €hors charges.

N° 09/578 du répertoire 6

Convention de mise à disposition d'animaux miniatures pour la mini ferme du Village de Noël 2009, Place de l'Hôtel de Ville par Monsieur Jean-Marc LAURIOT, du 5 au 27 décembre 2009, à titre gracieux.

N° 09/579 du répertoire 6

Contrat de location relatif à l'occupation d'un appartement situé 1 place du Théâtre par Monsieur Pierre-Olivier DUPEYRAT, à compter du 1^{er} décembre 2009 au 30 novembre 2015, pour un loyer mensuel de 406,18 €hors charges.

N° 09/580 du répertoire 6

Convention d'occupation des locaux scolaires de l'Ecole maternelle Aubépin Nord par l'Association MUSIQUE PLURIEL pour des ateliers de chant pour enfants, à du 17 novembre 2009 au 2 juillet 2010, à titre gracieux.

N° 09/590 du répertoire 6

Avenant au contrat de prêt d'une exposition par Madame Elisabeth DEVOS à la bibliothèque Annexe des Prés Saint Jean intitulée « Comptines et histoires pour les tout-petits », du 3 au 24 novembre 2009, modification de l'article 3.

N° 09/594 du répertoire 6

Contrat de location relatif à l'occupation d'un appartement situé 1 Place du Théâtre par Mademoiselle Anne DEGLISE, à compter du 15 décembre 2009 au 14 décembre 2015, pour un loyer mensuel de 355 €hors charges.

N° 09/599 du répertoire 6

Convention d'occupation de locaux scolaires de l'Ecole élémentaire Jean Macé le FCPE pour l'organisation d'ateliers Arts Plastiques, du 20 novembre 2009 au 26 juin 2010, à titre gracieux.

Le Conseil Municipal approuve la liste des décisions, baux et conventions signés par Monsieur le Maire du 22 octobre 2009 au 23 décembre 2009

Adopté à l'**unanimité** par 40 voix.

5 - - Ressources Humaines - Régime indemnitaire - Actualisation réglementaire -:

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe :

Vu l'avis de la Commission Finances – Ressources-Humaines

Vu la loi 84-53 du 24 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 88,

Vu le décret n° 2009-1558 et l'arrêté du 15 décembre 2009,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991,

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008,

Vu l'arrêté du 9 octobre 2009,

Vu le décret n° 2008-926 du 12 septembre 2008,

Vu l'arrêté du 12 septembre 2008

Considérant qu'il convient de prendre en considération les modifications réglementaires concernant :

- la Prime de Service et de Rendement (PSR) et son taux de base annuel attribuée aux agents de la filière technique de catégorie B et A,
- la Prime de Fonction et de Résultats (PFR) qui vient se substituer aux primes et indemnités auxquelles les administrateurs territoriaux pouvaient jusqu'alors prétendre :
 - o la prime de rendement
 - o l'indemnité de fonctions et de résultats
 - o l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Considérant qu'il convient d'intégrer dans le dispositif du protocole d'accord du régime indemnitaire :

- la prime d'entrée dans les métiers d'enseignement, d'éducation et d'orientation qui peut être octroyée aux agents de la fonction publique territoriale relevant des cadres d'emplois suivants :
 - o Professeur d'enseignement artistique
 - o Assistant spécialisé d'enseignement artistique
 - o Assistant d'enseignement artistique

Cette prime d'un montant de 1.500 € est attribuée au bénéficiaire lors de sa première titularisation dans l'un des trois cadres d'emplois indiqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal :

- Approuve les modifications réglementaires concernant :
 - 1) l'application du nouveau taux de base annuel par grade de la Prime de Service et de Rendement (PSR) selon les montants annuels fixés comme suit :
 - Contrôleur : 986 €
 - Contrôleur principal : 1.289 €
 - Contrôleur en chef : 1.349 €
 - Technicien supérieur : 1.010 €
 - Technicien supérieur principal : 1.330 €
 - Technicien supérieur en chef : 1.400 €

- Ingénieur : 1.659 €
- Ingénieur principal : 2.817 €
- Ingénieur en chef de classe normale : 2.869 €
- Ingénieur en chef de classe exceptionnelle : 5.523 €

Pour les ingénieurs en chef, en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, le montant antérieur plus élevé sera maintenu à titre individuel aux fonctionnaires concernés.

Le montant individuel de la PSR ne peut excéder le double du montant annuel de base.

- 2) l'application de la Prime de Fonction et de Résultats (PFR) selon les montants annuels fixés comme suit :

	Fonctions	Résultats individuels	PLAFONDS
Administrateur territorial	4 150 €	4 150 €	49 800 €
Administrateur territorial hors classe	4 600 €	4 600 €	55 200 €

- Approuve :

- a) le versement de la prime d'entrée dans les métiers d'enseignement, d'éducation et d'orientation, d'un montant de 1.500 € pouvant être octroyée, lors de la première titularisation, aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :
- Professeur d'enseignement artistique
 - Assistant spécialisé d'enseignement artistique
 - Assistant d'enseignement artistique
- b) l'intégration la prime d'entrée dans les métiers d'enseignement, d'éducation et d'orientation dans le dispositif du protocole d'accord sur le régime indemnitaire.

Adopté à l'**unanimité** par 41 voix.

6 - - Ressources Humaines - Fixation indemnités de stage -:

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe :

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines

Vu l'article 9 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances

Vu le décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprises venant compléter le décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 pris pour l'application de l'article 9 de la loi précitée

Considérant que la mutualisation de l'organisation administrative nécessite de revoir le dispositif d'indemnisation des stagiaires accueillis dans les services de la Ville dans le

cadre de leur cursus de formation afin d'harmoniser les modalités de rémunération des stages pour les trois collectivités,

Considérant que les nouvelles modalités de rémunération définies permettront d'accueillir 15 stagiaires au sein des services de la Ville dont la durée du stage sera au minimum de trois mois consécutifs et n'excédera pas six mois consécutifs,

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la gratification mensuelle qui sera versée au stagiaire,

Le Conseil Municipal :

- Valide les modalités d'attribution de la gratification de stage applicables aux stages effectués par des étudiants dans le cadre de leur cursus de formation, d'une durée minimum de 3 mois et ayant une date de début de stage postérieure à la date d'entrée en vigueur de la délibération, nonobstant la date de la signature de la convention. Ce dispositif s'applique pour les stages dont les conventions ont été ratifiées à compter du 1^{er} janvier 2010.
- Fixe le montant de la gratification mensuelle à hauteur de 35 % du SMIC en vigueur.

Adopté à l'**unanimité** par 41 voix.

7 - - Ressources Humaines - Vacations des médecins - Rémunération - :

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe :

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines

Vu la loi du 24 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la libération du Conseil Municipal du 27 septembre 2007

Considérant qu'il convient d'harmoniser les modalités de rémunération des médecins du travail vacataires de la Ville,

Considérant que l'harmonisation du tarif proposé aux médecins vacataires de la Ville favorisera l'amélioration du suivi médical des agents en augmentant le volume des horaires de consultation, ce qui permettra de plus de dégager un volume d'heures suffisant pour favoriser les visites des services par les médecins vacataires dans le cadre de leur tiers temps.

Considérant que la mutualisation de la DRH implique de revoir le dispositif de rémunération des médecins du travail vacataires de la Ville qui ont vocation à assurer leur mission au bénéfice de l'ensemble des agents des trois collectivités et doivent donc être rémunérés sur une base de rémunération identique,

Le Conseil Municipal fixe le tarif de vacation pour les médecins du travail à 85 € brut par heure de vacation, à compter du 1^{er} mars 2010.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

8 - - Ressources Humaines - Participation aux consultations électorales - Fixation des indemnités de la Ville de Chalon - :

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe :

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines

Vu la loi du 24 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant qu'il convient de proposer au Conseil Municipal d'offrir la possibilité aux agents, de catégorie C et B, du CCAS et de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne (CACVB) de participer aux activités électorales dont la collectivité a la charge et qu'il appartiendra à chaque organe délibérant de déterminer les modalités d'indemnisation des agents participant aux consultations électorales autres que les élections politiques,

Considérant qu'il convient de fixer le montant de l'indemnité liée aux deux fonctions administratives qui viennent en soutien des membres des bureaux de vote :

- les fonctions d'agent d'accueil
- les fonctions de secrétaire

Considérant qu'il convient de proposer au Conseil Municipal d'étendre ces dispositions à l'ensemble des consultations électorales autres que les élections politiques auxquelles les agents municipaux peuvent être amenés à prêter leur concours,

Le Conseil Municipal:

- Approuve le principe de participation des agents, de catégorie C et B, du CCAS et de la CACVB, à la tenue des bureaux de vote de la Ville de Chalon-sur-Saône,
- Fixe l'indemnité liée aux :
 - fonctions d'agent d'accueil sur la base de l'heure de dimanche afférent à l'IM 307, soit 19,41 € de l'heure.
 - fonctions de secrétaire sur la base de l'heure de dimanche afférent à l'IM 379, soit 23,98 € de l'heure. Les fonctions de secrétaire doivent obligatoirement être occupées par des agents habitant Chalon-sur-Saône.
- Valide la proposition d'étendre ces dispositions à l'ensemble des consultations électorales autres que les élections politiques auxquelles les agents municipaux peuvent être amenés à prêter leur concours.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

9 - - Ressources Humaines - Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH) - Groupement de commandes - Ville / Grand Chalon / CCAS -:

M. COISSARD, Conseiller Municipal :

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources-Humaines.

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8

Vu le projet de convention constitutive du groupement jointe en annexe

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne (CACVB) souhaitent mutualiser leurs moyens en matière d'achats, notamment concernant l'acquisition d'un Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH) et mettre en place un groupement de commandes pour partager les coûts de cette acquisition et de la gestion de la maintenance.

Le Conseil Municipal:

- Accepte le principe d'un groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le CCAS de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération, pour la fourniture, la mise en œuvre et la gestion de la maintenance d'un Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH).
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

10 - - Ressources Humaines - Mandats spéciaux aux membres du Conseil Municipal -:

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe :

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources-Humaines

Vu l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que les élus ci-après désignés se sont vu confier des missions précises pour le compte et dans l'intérêt de la commune qui ne ressortent pas de leurs fonctions traditionnelles et que, dès lors elles sont exécutées dans le cadre de mandats spéciaux,

Considérant par ailleurs que conformément aux textes en vigueur qui prévoient que pour faciliter les tâches et des élus qui devraient bénéficier d'un mandat spécial dans les conditions d'urgence, la délibération prise à cet effet peut être postérieure à l'exécution de la mission, le Maire a pu, sans attendre la réunion du Conseil Municipal, autoriser lesdits élus à accomplir une mission entrant dans ce cadre.

Le Conseil Municipal approuve le remboursement des frais de déplacement occasionnés lors de missions exécutées dans le cadre de mandats spéciaux donnés aux élus et de confirmer le mandat spécial donné à :

- 1) Monsieur Jérôme DURAIN – Paris et La Rochelle – du 7 au 9 octobre 2009 – Colloque sur l'Agenda 21 – le Club des Villes cyclables
- 2) Madame Florence ANDRE – Paris- le 2 décembre 2009 – formation « l'élu à la culture et les musiques actuelles – une dimension incontournable de l'action culturelle »
- 3) Monsieur Jean-Claude MORESTIN – Paris le 8 décembre 2009 – séance plénière Tourisme Urbain
- 4) Madame Anne BONNIAUD – Paris – le 9 décembre 2009 – déplacement au CUBE (centre de création numérique) présentation des actions éducatives en direction des scolaires et ateliers jeunes public innovants
- 5) Monsieur Jean-Pierre NUZILLAT – Novara (Italie) du 11 au 14 décembre 2009 – rencontre dans le cadre du jumelage avec la Ville de Chalon
- 6) Monsieur Jérôme DURAIN – Copenhague – du 17 au 20 décembre 2009 – les journées d'études des territoires pour le climat, l'énergie et l'environnement
- 7) Monsieur Rachid BENSACI – Besançon – les 28 et 29 janvier 2010 – Exposition UTOPIES ET INNOVATIONS
- 8) Monsieur Gérard BOUILLET – Paris le 1^{er} février 2010 – colloque Fondation Abbé Pierre «l'état du mal logement en France»

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

11 - - Règlements de dommages -:

Mme SEGAUD, Conseillère Municipale :

Vu l'avis de la Commission Finances – Ressources Humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22 alinéa 6.

Vu la délibération n° 2008-0182 du 10 juillet 2008 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de rendre compte au conseil municipal des règlements perçus en réparation des préjudices subis à l'occasion de différents dommages affectant le patrimoine de la Ville de Chalon-sur-Saône,

Le Conseil Municipal prend acte de l'acceptation par Monsieur le Maire des indemnités de sinistres à hauteur de 10 661,95 €

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

12 - - Marché d'assurances - Prestation d'assistance et renouvellement des prestations d'assurance - Groupement de commandes - Ville de Chalon / CCAS -:

Mme COURBON, Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources-Humaines

Vu le Code des Marchés Publics, article 8,

Considérant qu'il est nécessaire de mutualiser les achats pour diminuer les coûts et améliorer la qualité du service public,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le principe d'un groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône et le CCAS pour l'assistance à la passation du marché d'assurances et le renouvellement des polices d'assurances ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, dont le projet est joint en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les marchés avec les attributaires qui seront désignés par la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert, ou à l'issue de la procédure de marché négocié s'il est recouru à cette procédure après appel d'offres infructueux.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

13 - - Documentation - Gestion des abonnements à des périodiques - Groupement de commandes - Ville de Chalon-sur-Saône / CCAS / Grand Chalon -:

M. PIGNEGUY, Conseiller Municipal Délégué :

Vu le rapport exposé par Monsieur André PIGNEGUY

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources-Humaines

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes joint en annexe

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne ont des besoins communs en matière d'achat, notamment concernant la gestion des abonnements aux périodiques propres au service mutualisé de la Documentation.

Considérant que la convention propose que la Ville de Chalon-sur-Saône soit coordonnateur du groupement. Celui-ci aura en charge la préparation, le lancement de la procédure de marché, le suivi de la procédure, l'analyse des offres, la signature et la notification du marché;

Considérant que le marché, passé pour un an renouvelable deux fois de façon expresse, a pour objet le recours à une centrale d'abonnements pour la gestion des périodiques nécessaires au service mutualisé de la Documentation et à l'ensemble des services municipaux, communautaires et du CCAS

Considérant qu'il s'agit d'un marché de type à bons de commandes, à lot unique, sans tranche :

Montant minimum annuel des commandes : 50 000, 00 €HT.

Montant maximum annuel des commandes : 90 000, 00 €HT.

Et qu'en conséquence, la procédure de passation sera celle de l'appel d'offres ouvert

Le Conseil Municipal :

- Approuve le groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, pour la gestion des abonnements à des périodiques nécessaires au service mutualisé de la Documentation et à l'ensemble des services municipaux, communautaires et du CCAS ;
- Désigne la Ville de Chalon-sur-Saône comme le coordonnateur pour le groupement de commandes ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, dont le projet est joint en annexe.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

14 - - Etat Civil - Quêtes à mariage - Reversement aux associations - :

Mme CEZANNE, Conseillère Municipale :

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines

Vu l'article L 2121 - 29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 2311- 7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que lors de la célébration des mariages, des quêtes sont parfois organisées par les familles en faveur d'associations désignées par les époux,

Considérant que l'encaissement s'effectue par la régie de recettes des quêtes à mariage du Service Etat Civil et que le versement aux bénéficiaires fait l'objet d'un mandat préparé par le Service de la Vie Associative,

- la répartition du patrimoine scolaire bâti et ses capacités d'accueil,
 - l'évolution démographique constatée quartier par quartier et les moyens humains et financiers affectés aux écoles.
- Deux audits ont été réalisés :
 - le premier sur un diagnostic démographique et urbanistique avec une prévision des effectifs à l'horizon 2015 prenant en compte les évolutions de populations et les opérations d'urbanisme.
 - le second, coordonné à la première mission, correspondant à un audit technique du patrimoine scolaire (en termes de conservation des bâtiments, sécurité, accessibilité et performances énergétiques).
- L'ensemble de la démarche a été réalisée dans le cadre d'un processus de concertation lourde et soutenue avec les directeurs d'écoles maternelles et élémentaires exerçant sur la Ville de Chalon-sur-Saône, les représentants des associations des parents d'élèves, les inspecteurs de circonscription :
 - 3 comités de pilotage associant les deux inspecteurs de circonscription, 12 directeurs d'écoles maternelles et élémentaires, des représentants des associations de parents d'élèves.
 - Des rencontres avec les deux inspecteurs de circonscription, les directeurs et les enseignants, par secteur géographique.
 - Des réunions publiques avec les parents d'élèves.
 - Par ailleurs, le projet a été évoqué, d'une part avec l'Inspecteur d'Académie et d'autre part avec Madame le Recteur d'Académie.
- Compte tenu des investissements à réaliser et afin de garantir une mise en œuvre concertée et de qualité, le projet fait l'objet d'un calendrier lissé sur 3 années :

Au titre de la rentrée 2010/2011 :

- Les secteurs :
 - Charreaux – Bellevue (Jean Lurçat)
 - Prés Saint Jean (Maurice Cortot)
 - Centre ville, Saint-Cosme et Saint Laurent (Vivant Denon, Louis Lechèrè et Rives de Saône),
 - Aubépins (Sud et Nord, Romain Rolland et Jean Moulin), Bourgogne et Citadelle.
- restent inchangés dans leur périmètre de recrutement
- Les périmètres de recrutement des écoles Laënnec, Saint Jean des Vignes et Pablo Neruda sont modifiés : le redécoupage pour la rentrée 2010-2011 renforce les effectifs sur Laënnec et Pablo Néruda et donne des capacités d'accueil confortables à Saint-Jean des Vignes, permettant ainsi de répondre à la hausse des effectifs prévus sur ce secteur.
- la classe CLIS de l'école Jean Macé sur le quartier des Prés Saint Jean sera accueillie à l'école élémentaire Laënnec permettant de renforcer les effectifs de cette école.

- L'avenue Monnot sera affectée au secteur du groupe scolaire de l'Est

Au titre de la rentrée 2011/2012 :

- il est privilégié la fermeture des écoles maternelle et élémentaire Jean Macé et une répartition plus harmonieuse des élèves entre le groupe Pauline Kergomard (avec la réouverture d'une école élémentaire) et les groupes Saint-Exupéry et Anne Frank.

Au titre de la rentrée 2012/2013 :

- Compte tenu des faibles effectifs sur l'ensemble des écoles Chagall Picasso, Langevin Wallon, Fontaine-au-Loup, Clair Logis, il est proposé de construire un nouveau groupe scolaire pour la rentrée 2012 et de fermer à terme l'ensemble de ces écoles (démolition ou réaffectation). Ce nouveau groupe s'inscrirait en cohérence avec le projet urbain des quartiers Nord et dans le cadre d'un projet éducatif ambitieux.
- Un processus de concertation et de suivi entre la Ville de Chalon-sur-Saône, l'Education Nationale et les parents d'élèves se poursuivra tout au long de l'année 2010.
- Dans le cadre de sa politique d'éducation qui est une priorité, la Ville apportera un intérêt particulier aux projets pédagogiques originaux et innovants pour renforcer l'attractivité des écoles maternelles et élémentaires.
- La réalisation et la mise en oeuvre de l'ensemble de ces dispositifs est conditionnée à la prise en compte par l'Education Nationale des éléments et des garanties demandées par le Maire auprès de l'Inspecteur d'Académie (prise en compte dès 2 ans, maintien des moyens humains et financiers liés au Réseau de Réussite Scolaire, classement des nouvelles écoles et des secteurs fragiles tels que les Aubépins en RRS).

INTERVENTIONS

Madame MAURER :

Ce projet semble, au groupe Chalon pour Tous, respectueux du travail des enseignants et pourrait permettre un rééquilibrage des effectifs dans les écoles primaires sans préjudice excessif pour les élèves et leurs parents.

Le choix de construire un nouveau groupe scolaire peut sembler intéressant pour permettre aux équipes éducatives et aux élèves de travailler dans des locaux mieux adaptés et plus cohérents que ceux que nous obtiendrions en réaménageant des locaux anciens.

Alors toutefois, deux remarques doivent être formulées.

La première qui rejoint la délibération n° 17 et que j'exprime dès à présent, c'est que le futur groupe scolaire va se trouver dans une zone de circulation routière importante, à savoir un des nœuds routiers des plus passagers de Chalon donc le groupe Chalon pour Tous sera par conséquent très attentif, à ce que toutes les mesures soient prises pour la sécurité des écoliers et des familles.

Mademoiselle CHOUIT :

Je vais revenir sur le quartier des Prés Saint-Jean.

Il est envisagé dans cette délibération de restructurer l'offre scolaire, donc il semblerait que 4 écoles soient suffisantes sur ce secteur.

Cependant, il me paraît nécessaire d'aborder un point primordial, les locaux municipaux abritant le Service d'Aide à Domicile pour les Personnes Agées, le SSIAD et le Service de Soins à Domicile pour Enfants Handicapés Moteurs qui dépend de l'Association des Paralysés de France seraient retransformés en locaux scolaires.

Ces deux services présents actuellement dans ces locaux sont des organismes ayant une mission de service public.

Quel est l'avenir aujourd'hui de ces deux services ?

Quel dialogue, quelle concertation ont eu lieu avec ces services ? Et ne serait-ce que pour les informer de leur devenir.

De nouveaux locaux répondant à leur cahier des charges ont-ils été proposés ?

Et tout cela, dans quels délais ?

Aujourd'hui, les salariés, les familles et enfants qui dépendent de ces services sont inquiets du sort qui leur sera réservé et vous pouvez constater que leur présence ce soir, témoigne d'une inquiétude qui est grandissante.

Je pense que Monsieur le Maire, vous avez ici et maintenant, l'occasion de leur apporter une réponse.

Pouvez-vous nous éclairer sur cette situation ?

Quelles sont surtout les solutions de relogement que vous préconisez pour ces services ?

Je tiens juste à préciser que vous parlez souvent de démocratie participative, parlons déjà d'échanges et de concertation.

Pour conclure, je tiens à préciser que le groupe Chalon pour Tous votera favorablement, néanmoins, pour cette délibération mais avec la plus grande réserve quand aux questionnements que je viens de vous exposer.

Monsieur MANIERE :

Monsieur le Maire.

Depuis le début du mandat, j'ai eu souvent l'occasion de rappeler, parfois de m'en féliciter, d'autres fois de le regretter, que vous aviez jusque là engagé des actions qui faisaient écho à vos promesses électorales.

Ce n'est pas si fréquent. C'est en tout cas, pour le moment, à mettre à votre actif.

Toutefois, je dois avouer que la lecture de cette délibération a suscité mon étonnement.

Non pas qu'elle apparaisse comme inutile ou sans fondement, loin de là, mais plutôt en ce qu'elle me semble ne pas répondre aux fondamentaux, même si je ne suis pas spécialiste en la matière, des valeurs progressistes ou des principes socialistes qui guident beaucoup de vos réflexions.

En d'autres termes, je suis surpris qu'une équipe de Gauche s'attaque à ce sujet sensible de l'offre d'accueil des élèves du premier degré.

Entre faire de la politique partisane et gouverner avec responsabilité, c'est vrai qu'il y a parfois une différence. Je pense que cette délibération nous en fait la démonstration. Et, en l'occurrence, je m'en réjouis. Je crois en effet que vous avez su prendre la mesure, inquiétante d'ailleurs, de la baisse de la démographie chalonnaise et de la chute des effectifs de sa population scolaire, et en tirer les conclusions qui s'imposent.

Je dois avouer aussi ma satisfaction dans la manière que vous avez employée pour mener cette concertation en y associant l'ensemble des acteurs de la communauté éducative et des parents d'élèves.

Il s'agit en effet d'une démarche lourde mais qui s'impose si l'on veut atteindre un résultat à la hauteur des enjeux.

Vous avez, sur ce point là, aussi, le soutien de l'Etat, et ce n'est pas la moindre des cautions.

Que dire ensuite des propositions faites sinon que l'instit qui sommeille en moi ne peut que s'incliner devant le constat réalisé et les mesures qui en découlent.

Il est vrai que cette baisse inéluctable du nombre d'écoliers chalonnais ne date pas d'hier.

Nous aurions pu imaginer d'ailleurs, je dois le reconnaître, qu'elle fasse l'objet, en d'autres temps que les moins de 20 ans peuvent connaître, d'une prise de conscience si ce n'est de décisions.

Quoi qu'il en soit, le processus est enclenché, c'est l'essentiel et je voterai donc cette délibération.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Tout d'abord, je voudrais remercier les différentes personnes qui se sont exprimées, membres de notre assemblée pour dire leur approbation sur la révision de la carte scolaire parce que nous savons que c'est un exercice qui est rarement facile à faire, qui était urgent, qui aurait du être fait depuis de nombreuses années et je remercie en tout cas toutes celles et tous ceux qui évitent, sans doute à ce jour en tout cas, d'en faire un enjeu politique.

Je dis cela parce que j'avais vu dans une revue, que nous avons comme seul objectif, de mettre à mal le collège Camille Chevalier et je pense qu'il y a des fixations qu'il va falloir à un moment se sortir des têtes. Vous voyez qu'il n'en était rien et qu'il était inutile « d'ameuter » je ne sais quelle réaction sur un sujet qui n'était pas à l'ordre du jour.

Il est clair que la situation que nous avons eu à constater, est extrêmement lourde, plus de 2 000 élèves en moins, 79 classes fermées et un parc immobilier scolaire jamais adapté à cette évolution démographique. L'objet n'était pas simplement que de faire des économies mais surtout d'accompagner une offre scolaire publique pour qu'elle soit pérenne et de qualité car l'évolution des effectifs nous laissait à craindre que quelques classes soient fermées, la crainte n'est d'ailleurs pas évacuée et que par ailleurs la fermeture de certaines classes puissent aboutir à la fermeture de groupes scolaires, en dehors même d'une réflexion d'ensemble pourtant nécessaire sur ces enjeux si l'on veut privilégier à la fois les notions de qualité que j'évoquais à l'instant mais aussi la notion de proximité qui est bien sûr un enjeu important lorsque l'on parle de la scolarisation des enfants.

Ce sont ces portes d'entrée, cette réflexion qui nous a amené à cheminer et à faire que, très sincèrement, ce qui vous est présenté ce soir, n'est pas forcément ce que nous avons pu imaginer comme proposition tout au long de notre propre réflexion.

C'est le fruit d'un débat public où chacun a pu participer s'il en a eu envie, débat public qui s'est tenu dans le quartier des Prés Saint-Jean, dans le quartier des Charreaux pour les écoles de Bellevue et des Charreaux et dans les quartiers Nord pour les écoles des secteurs Stade, Fontaine au Loup et Clairs Logis.

Ailleurs, il nous a semblé que les ajustements ne justifiaient pas de rencontrer les parents d'élèves même si nous avons rencontré par ailleurs leurs représentants et les équipes enseignantes, notamment Anne BONNIAUD, dans le cadre d'échanges tout à fait spécifiques sur ce sujet.

Au cours de ces réunions publiques, nous sommes arrivés avec bien sûr des propositions, des formulations d'interrogations et ce sont ces propositions et ces formulations d'interrogations qui nous ont amené, dans le cadre d'une concertation, Mademoiselle CHOUIT, qui justement a permis de faire évoluer le projet et c'est bien cette démocratie participative qui nous a permis d'arriver à cette proposition dont je me réjouis une nouvelle fois quelle puisse convenir à l'ensemble des composantes de ce Conseil Municipal.

Il y a dans cette proposition, des éléments qui méritent d'être regardés de près, c'est ce qui justifie d'ailleurs que pour une part, les applications ne soient pas dès la rentrée 2010 comme nous l'avions imaginé mais décalées soit en 2011 soit en 2012.

Première problématique que vous avez soulevée et qui est exacte, c'est celle relative à l'implantation de la nouvelle école sur les quartiers Nord, regroupant les 6 écoles existantes à ce jour.

Il est évident et d'ailleurs Jacky DUBOIS, Françoise VERJUX-PELLETIER et Lucien MATRON, dans les jours derniers, ont pour leur part chacun, eu à ce rendre sur place, pour regarder qui au titre du Stade Léo Lagrange, qui au titre de l'urbanisme, qui au titre des travaux et des aménagements routiers, comment nous pouvions regarder cette problématique qui était réelle, c'est-à-dire un trafic relativement important sur ce secteur. Il va sans dire que nous ne pourrons pas construire sans avoir en même temps une réflexion pour sécuriser la traversée des enfants mais je pense que cela va mieux en le disant et donc ce que vous souleviez, fait déjà partie de nos demandes par rapport aux équipes qui vont travailler sur le projet d'aménagement sur ce secteur là.

La deuxième problématique qui nous est donnée est en effet sur l'école Kergomard, sur laquelle pour accueillir l'école élémentaire, nous avons malheureusement à proposer une offre nouvelle pour les associations ou services de la Ville, qui sont jusqu'à ce jour localisés sur ce secteur.

Je dis bien que c'est une incidence et non pas une volonté, c'est-à-dire que c'est le cheminement qui nous a amené à proposer de rouvrir cette école élémentaire dans le souci d'équilibrer l'offre scolaire sur le quartier des Prés Saint-Jean et qui conduit en effet à faire des propositions aux structures qui sont ici.

Le service de soins à domicile, je m'y suis rendu cet après-midi, j'ai rencontré l'ensemble du personnel pour évoquer cette problématique et d'autres.

Je leur ai dit qu'à ce jour, il était en effet envisagé de les déménager mais que nous étions en train de réfléchir aux hypothèses qui pourraient être faites et qu'il était encore trop tôt pour faire une proposition précise même si nous avons tenu compte des demandes qui nous sont faites par nos personnels sur les mètres carrés nécessaires au bon fonctionnement de cette structure.

Sortant de ce service, j'en ai profité pour passer rapidement dans les locaux de l'APF où là aussi j'ai eu l'occasion de dire au directeur, qui a d'ailleurs une rencontre de prévue avec les services d'ici quelques jours, que nous nous trouvions dans une situation relativement rapide, dans laquelle il va falloir que nous formulions des propositions, de telle sorte qu'il n'y ai pas de rupture dans les services qui sont aujourd'hui offerts par l'APF et le directeur m'a signalé des difficultés réelles quand au calendrier puisque les travaux devraient pouvoir commencer en novembre 2010 et qu'il y a donc une période courte sur laquelle il faut travailler.

Là encore, nous allons recenser les besoins en surface mais aussi les besoins pour que le fonctionnement et notamment la mise en réseau qui a été évoquée tout à l'heure, soit prise en compte car l'objectif n'est pas de porter atteinte au service de l'APF mais même si je conçois que ce déménagement impromptu et sans aucun doute un peu rapide, soit un élément de déstabilisation sur lequel nous allons nous mettre au service de l'APF pour pouvoir trouver de nouveaux locaux.

Voilà la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui, je crois que globalement, ce qui mérite d'être souligné, c'est l'effort qui a été fait sur l'ensemble des secteurs de la Ville.

Nous ne privilégions aucun secteur particulier, nous avons en considération tous les secteurs, le centre ville comme les autres et nous ne nous mobilisons pas que sur certains secteurs de la Ville et nous avons pour ambition d'essayer d'avoir un programme d'investissement mais aussi un programme qui permette encore une fois de développer cette éducation publique de qualité.

Je précise que nous avons été contraints d'adjoindre à notre délibération, des exigences à l'égard de l'Etat car il ne vous a pas échappé que la politique menée aujourd'hui au niveau national visant à la suppression de 30 000 postes dans l'éducation nationale a des incidences y compris sur nos territoires et que les fermetures de classes, que je ne vous ai pas entendu condamner, sont des éléments qui alourdissent considérablement la qualité du service public mais comme vous nous accompagnez sur ce projet, je note qu'avec nous vous demandez à ce que l'Etat maintienne les moyens de l'Education nationale. J'espère que vous le ferez aussi dans vos propres expressions lorsque vous plaiderez auprès de vos amis pour que des moyens soient donné à l'éducation nationale à Chalon-sur-Saône également.

Voilà ce que je voulais vous apporter comme éléments complémentaires.

En ce qui concerne le personnel du SSIAD, j'ai prévu de les revoir rapidement et les représentants de l'APF, nous aurons aussi l'occasion d'avoir des rencontres en dehors des rencontres techniques pour évoquer la situation de cette importante association départementale.

Le Conseil Municipal :

- Maintient les périmètres de recrutement existants des écoles suivantes :
 - Charreaux – Jean Lurçat
 - Prés Saint Jean : Maurice Cortot
 - Vivant Denon, Est , Louis Lechère et Rives de Saône,
 - Aubépin Nord et Sud, Romain Rolland, Jean Moulin, Bourgogne et Citadelle,
- -Accepte la modification des périmètres de recrutement des écoles suivantes :
 - Laënnec, Saint Jean des Vignes et Pablo Neruda (rentrée 2010),
 - Chagall Picasso, Langevin Wallon, Fontaine-au-Loup, Clair Logis (rentrée 2012),
 - Pauline Kergomard, Jean Macé, Saint Exupéry et Anne Frank (rentrée 2011),
- Approuve le principe de la désaffectation des locaux scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires qui seront amenées à fermer, à savoir : Chagall Picasso, Langevin Wallon, Fontaine-au-Loup, Clair Logis et Jean Macé,
- Autorise Monsieur le Député-Maire à solliciter l'avis de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire pour les créations d'écoles et les désaffectations de locaux,
- Approuve la création de classes élémentaires sur l'école Pauline Kergomard (rentrée 2011) et la création de deux écoles (maternelle et élémentaire) réunies en un groupe scolaire sur le Nord de la Ville (rentrée 2012 ou 2013).

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

16 - - Plan Local d'Urbanisme - ZAC des Prés Saint-Jean - Prescription de la modification n° 6 -:

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe :

Vu l'avis des Commissions Attractivité
Finances et Ressources humaines,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.123-13,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24 juin 2004,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2009 modifiant le dossier de création de la ZAC des Prés Saint-Jean,

Considérant le nouveau périmètre de la ZAC prenant en compte l'évolution du programme d'aménagement et de construction de logements lié au Projet de Renouvellement Urbain,

Considérant la nécessité d'ajuster le zonage et le règlement du PLU afin de permettre la réalisation des aménagements sur l'ensemble du quartier,

Considérant qu'il convient dès lors de substituer le nouveau périmètre de ZAC élargi à l'ancien, d'adapter les limites de la zone URa1 existante, de fixer la vocation de loisirs de la presqu'île et des pourtours du lac en élargissant le secteur NL et procéder à des ajustements du règlement,

Considérant que ces modifications ne réduisent pas un espace boisé classé ou une zone naturelle et ne comportent pas de graves risques de nuisances, ne remettent pas en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et l'économie générale du PLU,

Considérant que le dossier modificatif sera transmis pour avis à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Saône-et-Loire et notifié aux personnes publiques associées avant d'être soumis à enquête publique,

Le Conseil Municipal :

- Prescrit la modification n°6 du PLU pour intégrer le nouveau périmètre de la ZAC des Prés Saint-Jean, ajuster le règlement de la zone, adapter les limites de la zone URa1 et NL existantes ;
- Autorise la notification du dossier de modification à la DDT et aux personnes publiques associées avant le lancement de l'enquête publique ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à saisir le Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur.

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour**, **8 voix contre** (Groupe Chalon pour Tous)

17 - - Plan Local d'Urbanisme - Lancement de la révision simplifiée n° 4 liée à la construction d'un groupe scolaire sur le secteur du Stade Léo Lagrange -:

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe :

Vu l'avis des Commissions Attractivité
Finances et Ressources humaines,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.123-13,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24 juin 2004,

Vu la délibération du 25 février 2010 validant le regroupement des trois groupes scolaires Fontaine au Loup, Stade et Clair Logis sur un unique groupe scolaire situé sur le secteur du stade Léo Lagrange,

Considérant la volonté d'anticiper les choix de fermeture d'écoles qui seront faits prochainement par l'Education Nationale du fait du déclin des effectifs scolaires,

Considérant l'intérêt général que présente pour la Ville de Chalon-sur-Saône le regroupement de ces trois groupes scolaires existants (Stade, Clair Logis et Fontaine au loup) sur un site unique sur le secteur du stade Léo Lagrange,

Considérant la nécessité d'ajuster le PLU pour rendre possible la construction du nouveau groupe scolaire,

Considérant qu'il convient notamment de créer un sous-secteur spécifique au futur groupe scolaire, à ses abords et ses accès, d'ajuster les limites de la zone NL1 existante et de procéder à des ajustements du règlement du PLU afin de permettre la mise en œuvre du projet,

Considérant que ces adaptations du PLU ne portent pas atteinte au Projet d'Aménagement et de Développement Durable et à l'économie générale du PLU,

Considérant que les modalités de concertation préalable à la révision simplifiée du PLU avec la population comporteront une information du public par voie de presse (Chalon Magazine) et via le site internet de la Ville, ainsi que la mise à disposition d'un dossier et d'un registre pour recueillir l'avis de la population à l'accueil de l'Hôtel de Ville,

Considérant que cette révision simplifiée donnera lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées, mentionnées à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, et sera soumis à enquête publique,

INTERVENTION

Monsieur le Maire :

C'est le rapport sur lequel vous êtes intervenu tout à l'heure, pour évoquer les problèmes de circulation. Je vous ai répondu.

Juste une remarque pour dire que lorsque l'on évoque la démocratie participative, ce qui est bien c'est déjà de participer aux réunions publiques quand on est élu, ce qui n'était pas le cas à une exception près.

Le Conseil Municipal :

- Prescrit la révision simplifiée n°4 du PLU pour permettre la construction d'un groupe scolaire sur le secteur du stade Léo Lagrange, opération présentant un intérêt général pour la Ville de Chalon-sur-Saône,
- Approuve les modalités de la concertation publique aux conditions rappelées ci-avant,
- Autorise, conformément aux dispositions des articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, l'affichage en Mairie de la présente délibération durant un mois, ainsi que la mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Autorise la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Chalon-sur-Saône de la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure de révision simplifiée.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

18 - - Salon départemental Objectif Métiers 2010 - Demandes de participations financières -:

Mme LEBLANC, Adjointe au Maire :

Vu le rapport exposé par Madame Nathalie LEBLANC

Vu l'avis des Commissions Attractivité
Finances Ressources-Humaines

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône a organisé le salon départemental « Objectif Métiers 2010 », qui s'est déroulé du 26 au 31 janvier 2010 au Parc des Expositions de Chalon-sur-Saône et que cette manifestation est éligible à des fonds publics,

Considérant que le Conseil Général de Saône-et-Loire et le Conseil Régional de Bourgogne ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat participeraient au financement de cette opération à hauteur de :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le marché avec l'attributaire qui sera désigné par la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert, ou à l'issue de la procédure de marché négocié s'il est recouru à cette procédure après appel d'offres infructueux.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

24 - - Groupement de commandes - Marché de travaux et aménagements de voirie - Autorisation de voirie -:

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

Vu l'avis des Commissions Equité
Finances - Ressources Humaines

Vu le Code des Marchés Publics, article 28

Vu les articles L 2122-21 et L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (*conseil municipal*)

Vu les articles L 5211-1, L 2122-21, L 2122-21-1 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics ayant pour objet les travaux et aménagement de voirie, et estimé à 990 885,40 €HT, soit 1 185 098,94 €TTC,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le marché avec l'attributaire qui sera désigné par la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de la procédure adaptée, ou à l'issue de la procédure de marché négocié s'il est recouru à cette procédure après appel d'offres infructueux.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

25 - - Jardins familiaux - Chemin de la Coudre - Déplacement et relocalisation -:

M. MORESTIN, Adjoint au Maire :

Vu l'avis des Commissions Citoyenneté
Equité
Finances Ressources-Humaines

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Considérant qu'en séance du 26 Novembre 2009, il a été cédé à l'euro symbolique au Centre Hospitalier William Morey, les parcelles actuellement occupées par les locataires de jardins conformément au plan de bornage ad hoc.

Considérant qu'afin d'être en mesure de libérer les terrains concernés par l'opération du Centre Hospitalier, lors de sa séance du 18 décembre 2009, il a été voté un budget de 200 000 €;

Considérant ces éléments, il est proposé de re-localiser les jardins concernés sur les sites suivants :

- 30 jardins sur la bande de terrain située entre le chemin de la Coudre et la voie ferrée SNCF, sur l'ancien tracé du faisceau ferroviaire démantelé.
- 12 jardins sur les terrains de la Ville situés chemin de la Coudre et cadastrés sur les parcelles AM 190, 215 et 229.
- 8 jardins au n° 8 de la rue de Belfort, qui seront mis en culture en jardin partagé.

INTERVENTIONS

Monsieur MORESTIN :

Monsieur Le Maire,

Je souhaite, si vous me le permettez, dire quelques mots à propos de ces jardins familiaux.

Ces jardins dits aujourd'hui « jardins familiaux » ont une très longue histoire, en effet les premières traces des jardins collectifs remontent au moyen-âge, mais leur fort développement est né à la demande des paysans en exode rural, devenus ouvriers de la révolution industrielle, donnant, ainsi, jour aux jardins ouvriers. Que ce soit au moyen-âge ou au XIXème siècle, ces jardins répondaient à une nécessité économique : assurer une ressource alimentaire ;

Aujourd'hui à Chalon-sur-Saône, les jardins familiaux connaissent un nouvel engouement, plus particulièrement de la part de la population citadine, à la recherche de la nature, de la verdure et de la volonté de cultiver soi-même des produits sains et peu chers.

Les jardins sont devenus des « espaces de loisir vert » à vocation environnementale et sociale. D'ailleurs nous constatons que les locataires ne sont plus issus uniquement des classes ouvrières. Ainsi une très grande partie des catégories socioprofessionnelles sont présentes dans ces jardins familiaux favorisant donc la mixité sociale.

Nous recevons également des demandes émanant d'organismes d'insertion auxquels nous répondons favorablement. ;

Nous pouvons dire que ces jardins répondent à un triple objectif :

- *objectif économique,*
- *objectif social par la mixité et l'insertion,*
- *objectif environnemental.*

Par ailleurs l'aspect quantitatif est très édifiant quant à cet engouement,

En 2008, nous avons loué 25 jardins,

En 2009, nous avons loué 81 jardins,

Soit une évolution de la demande de jardins de 224 %.

A ce jour il ne reste que 11 parcelles disponibles, et dans le même temps nous enregistrons qu'une défection en 2009.

Aussi, la préoccupation qui est la nôtre de trouver de nouveaux espaces pour créer ces jardins est tout à fait nécessaire et justifiée pour répondre à cette très forte attente de nos concitoyens.

Merci.

Monsieur le Maire :

Merci pour cette communication. J'en profite pour dire que notre souhait est, non seulement de poursuivre cette volonté là, mais aussi de l'installer dans tous les quartiers, d'essayer d'imaginer des lieux, des espaces où ces jardins familiaux ou jardins partagés selon le choix que l'on pourrait faire, seront des éléments qui répondent à la fois aux enjeux environnementaux mais aussi économiques. Merci en tout cas du travail fait sur ce dossier.

Le Conseil Municipal :

- Autorise la reconstitution des cinquante jardins selon les modalités exposées ci-avant ;
- Approuve le déclassement du domaine public des terrains non cadastrés longeant la voie ferrée du chemin de ma coudre selon le plan de bornage à l'étude ;
- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés et conventions administratives à venir.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

26 - - ZAC Thalie Prés-Devant Pont Paron - Passage d'une canalisation d'assainissement - Convention d'occupation du domaine 'Réseau Ferré de France' -:

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

Vu l'avis des Commissions Equité
Finances et Ressources humaines,

Vu les articles L.2122-4 et L.2131-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le projet de convention transmis par Réseau Ferré de France et joint au présent rapport,

Vu le plan de localisation ci-joint.

Considérant la nécessité de réaliser un réseau d'assainissement en direction de la station d'épuration via le poste du Pont des Dombes et traversant pour partie le domaine ferroviaire de Réseau Ferré de France (RFF) dans le cadre des travaux de construction du nouvel hôpital et de la ZAC Thalie Prés Devant Pont Paron,

Considérant la mise en œuvre par la SEM Val de Bourgogne d'une canalisation souterraine empruntant, sur une longueur totale de 114 mètres, le domaine de RFF sur la parcelle cadastrée section AI n°27 située sur Saint-Rémy,

Considérant que la SEM remettra cet ouvrage à la Ville de Chalon-sur-Saône dès sa mise en service,

Considérant qu'il convient de régulariser l'occupation du domaine RFF par le biais d'une servitude d'occupation « traversées » à son profit et en établissant une convention pour une durée de 20 ans qui donnera lieu à paiement d'une redevance annuelle s'élevant à 1 368 € HT,

Considérant que ce montant sera mis chaque année à la charge du délégataire du réseau d'assainissement de la Ville,

Considérant qu'un montant forfaitaire de 600,00 €HT (soit 717,60 €TTC) correspondant aux frais d'établissement et de gestion de la convention sera versé par la Ville à RFF lors du 1^{er} avis d'échéance,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de convention d'occupation « traversées » d'une durée de 20 ans à passer entre la Ville et RFF concernant l'occupation temporaire du domaine Réseau Ferré de France ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

27 - - Stade Léo Lagrange - Terrain d'honneur rugby Louis Brailly - Aménagement d'une tribune couverte - Marché de travaux - Avenant n° 1 -:

M. MATRON, Adjoint au Maire :

Vu l'avis des commissions Vitalité
Equité
Finances Ressources Humaines

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R421-1 à 421-29 et 423-1 du Code de l'Urbanisme

Considérant que dans le cadre du projet d'amélioration et de réhabilitation du stade Léo Lagrange et de ses équipements sportifs, la Ville de Chalon-sur-Saône réalise depuis le mois de octobre 2009 la construction d'une nouvelle tribune couverte sur le coté Est du terrain d'honneur rugby Louis Brailly. Cette réalisation va porter la capacité des places assises de ce terrain de 1 500 à 3 520 places. Sur l'ensemble du site rugbystique, 20 places assises seront réservées aux personnes à mobilité réduite.

La capacité totale d'accueil du stade Louis Brailly sera portée, toutes places confondues, à environ 5 000 spectateurs.

Considérant que dans le cadre de la construction de cette nouvelle tribune couverte, la Ville de Chalon sur Saône, sur proposition de la Commission des Marchés en date du 17 septembre 2009, a décidé d'attribuer après négociation, par la Direction des Grands Projets, des prix, le marché de travaux concernant cette réalisation à la société GL EVENTS pour un montant de 965 178, 32 €HT, soit 1 154 353, 27 €TTC.

Du fait de l'évolution de la réglementation en matière de sécurité concernant les ouvrages de plein air type PA, cinq nouveaux portillons supplémentaires permettant d'évacuer sur le terrain les spectateurs en cas de risques doivent être rajoutés au projet initial. Cette solution technique et réglementaire conforme a été validée.

Le coût de cette adaptation technique et réglementaire a été chiffré à 20 000 €TTC.

Considérant que dans le cadre de ces travaux supplémentaires imprévus au marché initial de travaux, il est nécessaire :

- De formaliser la passation d'un avenant travaux avec l'entreprise GL EVENTS, d'une part pour permettre la rémunération de ces prestations s'élevant à 17 414 €HT et, d'autre part pour porter le montant initial du marché de 965 178.32 € HT à 982 592.32€HT, soit une augmentation de 1.80% .
- De formaliser le dépôt d'un permis modificatif au permis de construire initial.

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer le permis modificatif au permis de construire initial pour la réalisation de l'ouvrage
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux avec la société GL EVENTS relatif à la construction d'une nouvelle tribune couverte sur le terrain d'honneur rugby Louis Brailly, portant le montant du marché de 965 178,32 €HT à 982 539,32 €HT

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

28 - - Musées Municipaux - Animation du Patrimoine - Délégation d'attribution au Maire pour la fixation des tarifs des ventes dans les boutiques -:

M. BENSACI, Conseiller Municipal :

Vu l'avis des Commissions Vitalité

Finances-Ressources Humaines

Vu les articles L. 2122-19 et L.2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que les musées Denon et Niépce, ainsi que l'Espace Patrimoine, proposent régulièrement à la vente dans leurs boutiques respectives les nouveautés éditoriales en lien avec l'actualité des expositions proposées et/ou les domaines de compétence des établissements (photographie, beaux-arts, archéologie, patrimoine, etc.), ainsi que divers documents (cartes, photographies, affiches, etc.) et tous produits dérivés de leur activité dont les prix de vente doivent être fixés par le conseil municipal,

Considérant que le Maire peut obtenir du conseil municipal, une délégation d'attribution pour fixer les tarifs de vente dans la mesure où il s'agit de droits à caractère non fiscal,

Considérant qu'il est proposé que cette délégation s'exerce dans la limite d'un prix unitaire des objets mis en vente de 200€

Le Conseil Municipal approuve la délégation d'attribution à Monsieur le Maire lui permettant de fixer les prix de vente dans les boutiques des musées Denon et Niépce et de l'Espace Patrimoine, dans la limite d'un prix unitaire des objets de 200 €

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

29 - - Musées Municipaux - Musée Nicéphore Niépce - Acquisition de pièces pour les collections -:

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

Vu l'avis des Commissions Vitalité
Finances Ressources-Humaines

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relatives aux musées de France

Considérant que le musée Nicéphore Niépce enrichit régulièrement ses collections de pièces susceptibles de compléter la vision historique, artistique et sociologique de la photographie qu'il propose au public.

La Ville de Chalon-sur-Saône envisage les acquisitions suivantes pour les collections du musée Nicéphore Niépce.

1°) Un ensemble de 5 plaques autostéréoscopiques, par Eugène Estanave, vers 1900-1910, dim. 18,5 x 24 cm chacune

Pour la somme de 18 000 euros TTC au profit de Monsieur Yves SOUEDE, Carcassonne.

La photographie en 3D (stéréoscopie, anaglyphe, réseau lenticulaire) constitue un des axes majeurs des collections du musée Niépce : vues stéréoscopiques, sur verre ou sur carton, appareils de prise de vues pour la stéréoscopie tel le vérascope Richard, les différents modèles de visionneuses à main ou installés dans des bornes, témoignent au musée de l'intérêt pour cette pratique jusque dans les années 20-30. De nombreux exemples d'anaglyphes, autre procédé pour représenter les trois dimensions sont aussi largement représentés dans les collections.

Le 20^e siècle voit l'apparition d'autres techniques photographiques pour reproduire le réel en trois dimensions grâce, principalement, à l'utilisation d'un réseau lenticulaire, qui permet d'obtenir des images en relief ou des images changeantes, à vision directe, sans l'intermédiaire d'une visionneuse. Le musée Niépce a acquis ces dernières années l'ensemble des archives, de nombreuses images et les différentes générations d'appareils de

prise de vue de Maurice Bonnet, industriel puis chercheur au CNRS qui a développé ce type de procédés.

Les cinq plaques réalisées par Eugène Estanave représentent un chaînon manquant pour les collections du musée. Elève de Lippman (prix Nobel de physique en 1908), Estanave s'inspire de travaux français (A. Bertier) et anglo-saxons (Frederic Ives, Philadelphie). Il fut pionnier dans l'utilisation systématique des réseaux lenticulaires ou lignés pour la réalisation de photographies en relief ou changeantes. Le fruit de ses recherches et son ouvrage sur les réseaux lignés publié en 1930 inspireront Maurice Bonnet, lequel reprendra à son compte les travaux d'Estanave.

2°) Un ensemble de 5 « chemises » photographiques, par Malick Sidibé, épreuves au gélatino-bromure d'argent, années 60, dim. 32 x 48 cm chacune

Pour la somme de 7 500 €TTC au profit de Gwin Zegal, Plouha (22)

Dès les années 1960, Malick Sidibé photographie les mariages, les bals populaires, les fêtes de son quartier à Bamako et devient le témoin privilégié de la vie nocturne malienne. Il réalise de petits contacts qu'il colle sur des chemises en carton, en prenant soin de mentionner un numéro pour chaque image, la date et le groupe organisateur de la soirée. Les chemises sont ensuite exposées à la porte du studio pour que les clients puissent passer commande. Ces clichés sont à mi-chemin entre la photographie anthropologique et la photographie de tradition populaire.

La photographie africaine est quasi absente des collections du musée. Cette acquisition, qui ferait suite à l'exposition consacrée à Malick Sidibé par le musée en 2009, viendrait donc combler une lacune. Celle-ci se justifie d'autant plus que l'artiste est le premier photographe à avoir reçu un Lion d'Or à Venise pour l'ensemble de sa carrière.

Cette acquisition s'accompagne du don d'une sixième « chemise » par l'artiste.

3°) Un portfolio de 10 photographies « Arab Image Foundation Guest Portfolio I / a limited edition portfolio of ten photographs selected by Martin Parr », tirages numériques et encres pigmentaires, 2009, dim. 48,5 x 33 cm chaque tirage

Pour la somme de 750 €TTC au profit de la Fondation Arabe pour l'Image, Beyrouth (Liban)

Repéré à l'occasion de l'édition 2009 de Paris-Photo, le portfolio proposé ici intéresse le musée Niépce à plusieurs titres. Il permet d'enrichir la réflexion que le musée Nicéphore Niépce mène sur la photographie du Proche et du Moyen Orient depuis plusieurs années, tout en venant compléter le fonds consacré aux livres photographiques et à l'image imprimée. Ce portfolio est en effet représentatif des ouvrages d'art de qualité, dans la tradition des beaux-arts ; il en possède tous les artifices : coffret toilé, gants blancs fournis, certificat rassurant le collectionneur quant à la qualité des épreuves réalisées par Digigraphie, format, édition limitée. Enfin, ce portfolio possède la singularité d'avoir été composé par Martin Parr, artiste de premier plan. Celui-ci pose un regard acide sur la société contemporaine par son approche documentaire de la photographie et une observation attentive du quotidien. Collectionneur de livres photographiques, auteur d'une récente somme sur le sujet, il intervient ici en apportant son regard de photographe sur les fonds de la FAI afin de créer un nouvel objet de collection.

4°) Un ensemble de 8 photographies issues de la série « Erased » (2001-2007), par Bertrand Meunier, tirages argentiques noir et blanc, édition 1/11, dim. 50 x 60 cm chaque tirage

Pour la somme de 10 240 €TTC au profit de l'artiste.

Bertrand Meunier fait partie du collectif Tendance Floue et a reçu le Prix Niépce en 2007. Depuis 1999, il voyage en Chine et en transmet à travers la photographie une vision sans fard. Ses reportages offrent à voir ce que l'on ne montre pas de ce pays qui connaît depuis le début des années 90 des bouleversements économiques et sociaux fondamentaux.

La série « Erased » souligne à quel point les restructurations de l'Etat chinois ont creusé les inégalités, en appauvrissant les ouvriers et petits employés et en déracinant les paysans. La violence induite dans les rapports sociaux de la Chine contemporaine est partout présente, sous-jacente dans les images de Bertrand Meunier, soulignée par un traitement en noir et blanc contrasté.

Le musée Niépce avait co-produit en 2007 la série « Paysans ordinaires » de Bertrand Meunier, reportage en couleur, axé sur la disparition progressive de la paysannerie en Chine. Vingt photographies issues de ce travail sont ainsi entrées dans les collections du musée. Une exposition consacrée aux travaux de Bertrand Meunier en Chine a également été organisée par le musée en 2008.

La série « Erased » plus ancienne, viendrait compléter ce fonds, pour une compréhension plus complète du travail de B. Meunier.

Considérant que ces acquisitions sont présentées pour avis à la commission scientifique interrégionale d'acquisition pour les musées de Bourgogne/Franche Comté.

Considérant que certaines de ces acquisitions peuvent être subventionnées au titre du Fonds Régional d'Acquisitions des Musées (FRAM).

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition de ces ensembles sous réserve de l'avis favorable de la Commission scientifique interrégionale d'acquisition des musées, et leur incorporation dans le patrimoine municipal,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à l'acquisition de ces ensembles,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat (DRAC Bourgogne) et du Conseil Régional de Bourgogne au titre du Fonds Régional d'Acquisitions des Musées (FRAM).

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

30 - - Musées Municipaux - Musée Nicéphore Niépce - Programmation 2010 - Demandes de subventions -:

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

Vu l'avis des Commissions Vitalité
Finances Ressources-Humaines

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que chaque année le musée Niépce met en place un programme d'expositions temporaires, d'actions de médiation et d'animation en direction des différents publics, et de restauration de ses collections.

Considérant que la programmation 2010 du musée Nicéphore Niépce, détaillée ci-dessous, propose notamment :

7 expositions temporaires

Plusieurs projets de médiation et d'animation en direction des publics. Outre la poursuite de projets engagés les années précédentes et d'ors et déjà financés, le musée prévoit, en complément des animations liées aux expositions temporaires, des actions de médiations spécifiques, détaillées ci-dessous et chiffrées.

D'autre part, un programme d'actions complémentaires pour les enfants de 3 à 12 ans, hors temps scolaire, est décliné tout au long de l'année par les personnels du service des publics dans le cadre du fonctionnement général du musée ou de dispositifs particuliers (Festival, mémoire, interculturalité, lutte contre les discriminations, etc). Ces actions, dont le coût relève essentiellement de frais de personnels et de consommables, n'ouvrent pas droit à subvention, et ne sont donc pas détaillés dans ce rapport.

La poursuite du plan pluriannuel de restauration des collections.

1°) Les expositions temporaires et les actions de médiation qui leur sont liées :

Gotthard Schuh, une approche amoureuse (27 février au 30 mai 2010)

L'exposition est une rétrospective consacrée à la carrière d'un des grands photographes suisses du 20^e siècle. Pionnier du photojournalisme, Gotthard Schuh a su également se forger un style proche de ce que l'on appelle le « réalisme poétique ». L'exposition conçue par la Fotostiftung Schweiz de Winthertur se compose de plus de 130 photographies, ainsi que de divers documents d'archives originaux. Un ouvrage monographique a été publié à cette occasion. Différentes conférences et projections sont prévues pour accompagner l'exposition.

Coût prévisionnel de l'exposition: 19 680 € TTC

Coût prévisionnel des actions de médiation autour de cette exposition : 1 700 € TTC

Photograph(e)s, les collections du Fonds National d'Art Contemporain (27 février au 30 mai 2010)

Conçue à partir des collections nationales, l'exposition revient sur le parcours de cinq artistes féminines contemporaines usant du médium photographique : Marylène Negro, Valérie Belin, Elaine Constantine, Annelies Strba et Sarah Jones. Cette exposition permettra au musée de nouer un partenariat durable avec le FNAC, dont d'autres pans de la collection seront présentés dès cette année au musée Niépce.

Il est prévu de convier certaines de ces artistes à des rencontres avec le public chalonnais

Coût prévisionnel de l'exposition : 4 500 € TTC

Coût prévisionnel des actions de médiation autour de cette exposition : 900 € TTC

La Photographie : Utopies et innovations (15 mai au 5 décembre 2010)

Dans le cadre de la manifestation urbaine Dazibao (parcours photographique sur l'agglomération chalonnaise) et dans le cadre plus général de la biennale du Réseau Métropole Rhin-Rhône sur le thème de l'utopie et de l'innovation, le musée proposera dans ses murs une exposition consacrée à l'utopie photographique. La photo, en repoussant les limites du réel visible, a semblé un temps pouvoir concrétiser l'utopie d'une connaissance globale du monde. A partir des collections du musée, appareils et images, il s'agira de montrer l'ambivalence de la photographie et le décalage entre la théorie, les exigences techniques et la demande sociale.

Coût prévisionnel de l'exposition : 12 500 € TTC

Mac Adams, The Narrative Void (19 juin au 19 septembre 2010)

Première rétrospective de cet artiste américain en France, cette exposition conçue par le musée en partenariat avec la galerie gb agency, revêt un caractère exceptionnel du fait de son envergure et de la rareté de la présentation personnelle des oeuvres de l'artiste en France et en Europe, et ce, malgré leur présence dans les plus grandes collections publiques et privées internationales. Elle donne l'occasion de présenter un vaste panorama du travail de Mac Adams, pionnier de la photographie narrative dans les années 60. L'artiste réalisera spécialement pour l'occasion une installation conçue à partir des archives et du fonds photographique du musée Niépce. L'édition d'un ouvrage théorique sur le travail de Mac Adams est également programmée, ainsi que différentes animations.

Coût prévisionnel de l'exposition : 19 450 € TTC

Coût prévisionnel des actions de médiation autour de cette exposition : 900 € TTC

Mathieu Bernard-Reymond, Des mondes possibles (19 juin au 19 septembre 2010)

Première exposition dans un musée pour ce jeune artiste, celle-ci permettra de revenir sur les différents travaux qui lui ont déjà permis d'obtenir de nombreux prix. M. Bernard-Reymond utilise toutes les possibilités de l'outil informatique et des logiciels pointus qu'il détourne au profit d'une photographie où l'impossible se mêle volontairement à la réalité. Cette exposition est l'occasion d'aborder plus spécialement la création numérique et les nouvelles technologies de l'image mises au service de l'expression artistique, aspects qui seront également développés aux cours de conférences et d'animations spécifiques.

Coût prévisionnel de l'exposition : 21 730 € TTC

Coût prévisionnel des actions de médiation autour de cette exposition : 500 € TTC

Robert Doisneau, les tatouages du Milieu (19 juin au 19 septembre 2010)

Deuxième volet du partenariat avec le Fonds National d'Art Contemporain, cette exposition reviendra sur une série de photographies de Robert Doisneau peu connue du grand public. Avec la complicité de son ami Robert Giraud, écrivain spécialiste de l'argot et du policier Jacques Delarue, Doisneau a réalisé au lendemain de la Seconde Guerre mondiale un véritable reportage sur les tatouages des délinquants, criminels et prostituées.

Coût prévisionnel de l'exposition : 4 250 € TTC

Coût prévisionnel des actions de médiation autour de cette exposition : 300 € TTC

L'Indochine en guerre, des images sous contrôle (1949-1954)- (16 octobre 2010 au 23 janvier 2011)

Depuis plusieurs années, le musée s'intéresse à la couverture photographique des différents conflits qui ont éclaté dans le monde depuis la fin du 19^e siècle. Après avoir étudié la guerre de 1870 et les deux guerres mondiales sous différents prismes, il s'agira ici d'aborder la guerre d'Indochine pour mieux souligner le rôle de la censure photographique. Pour la première fois en effet, la guerre se fait officiellement sans pertes... L'exposition reviendra sur les travaux des reporters militaires, ainsi que sur les reportages commandités par les grandes revues d'actualité, sur ce que disent ces images et surtout sur ce qu'elles ne disent pas. Elle montrera plus particulièrement à cette occasion les photographies de Werner Bischof (1916-1954), Willy Rizzo (1928) photographe pour Paris-Match, Raoul Coutard (1924) reporter militaire proche de Pierre Schoendoerffer, et de Pierre Ferrari, photographe de l'armée. La publication d'un ouvrage sur Raoul Coutard accompagnera la manifestation.

Coût prévisionnel de l'exposition : 27 415 € TTC

Coût prévisionnel des actions de médiation autour de cette exposition : 1 000 € TTC

Le coût prévisionnel pour l'ensemble de ces expositions et des actions de médiation qui leur sont liées, est évalué à 114 825 € TTC. Ce coût s'entend hors frais de personnel.

2°) Actions de développement des publics et diffusion culturelle - Hors expositions temporaires.

Projet « Ecriture et Photographie »

Initié par le musée, ce projet artistique et culturel mettra en relation une classe de baccalauréat professionnel du lycée agricole de Fontaines et des jeunes détenus du centre pénitentiaire de Varennes le Grand.

Il s'agit pour les jeunes du centre pénitentiaire d'écrire des textes en s'inspirant d'une sélection de photographies tirées du fonds photographique du musée Niépce (ces écrits pouvant revêtir différents aspects : fiction, autobiographie, poème, slam ...). Ces écrits seront soumis aux élèves du lycée de Fontaines qui en feront une réinterprétation photographique (sans connaître l'image de départ). L'ensemble de ces œuvres constituant la production artistique attendue. Elle prendra la forme d'un carnet de route et / ou d'une exposition.

Le musée se charge de la partie « atelier photographique » qui sera menée par les terminales Bac Pro du lycée Agricole de Fontaines, avec l'appui du photographe François Jay.

Coût prévisionnel : 2 000 € TTC

Atelier consacré à la photographie au sténopé

Le musée Niépce proposera un atelier sur deux jours, ouvert au public adulte, permettant de s'initier aux fondements de la photographie au sténopé et de la pratiquer.

Cet atelier se prolongera par une participation à la dixième édition de la Journée mondiale du sténopé fixée le dimanche 25 avril 2010. A l'occasion de cette manifestation, une borne du musée sera dédiée à l'accès à la galerie virtuelle relatant les événements du stage.

Coût prévisionnel : 600 € TTC

Rencontres avec les professionnels de la photographie et avec les artistes

Parallèlement aux conférences liées aux expositions temporaires, dont le coût est intégré à celui des expositions, le musée programme des rencontres autour de trois axes principaux : les collections permanentes, l'actualité de l'image photographique et de la création contemporaine, les travaux photographiques d'étudiants et des photographes locaux. Ces rencontres pourront être des ressources dans le cadre des nouveaux enseignements d'histoire des arts, notamment auprès des élèves de lycées et des étudiants en école d'art.

Ces rencontres, organisées certains après-midi pour les scolaires ou à partir de 18 h 45 pour tout public, sont accessibles gratuitement.

Coût prévisionnel : 1 000 € TTC

La Nuit des Musées / Les Journées du Patrimoine

Ces manifestations des mois de mai et septembre sont l'occasion d'inciter un public non captif à fréquenter le musée. Les animations spécifiques organisées à cette occasion (projections, concerts, ateliers et actions de médiation à l'image) ciblent plus particulièrement les jeunes (adolescents, étudiants, jeunes adultes) et les familles.

La nuit des musées s'accompagnera cette année de visites hors les murs en lien avec le festival Dazibao inauguré le même jour.

Coût prévisionnel : 1 300 € TTC

Actions culturelles hors les murs

Afin d'installer l'image photographique dans la ville et l'agglomération chalonnaise, le musée diffusera ses collections dans l'espace public sous différentes formes :

- En amont du festival Dazibao (manifestation urbaine autour de la photographie mise en place par le musée en mai 2010), développement d'une action hors les murs dans le but de créer une émulation autour du festival auprès de jeunes adultes.

- Un atelier photographique auprès d'un public spécifique, en lien avec le milieu associatif chalonnais.

- Un projet hors les murs à l'échelle de l'agglomération du Grand Chalon.

Ces actions ponctuelles et régulières visent un grand public en créant une situation de rencontre atypique, sur les lieux qu'il fréquente régulièrement ou profitant des déplacements pendulaires de la population de l'agglomération.

La lisibilité des photographies est conditionnée par le format des images diffusées et nécessite donc des prestations de graphisme, d'impression et de location de matériel de projection.

Coût prévisionnel : 2 500 € TTC

Ateliers pédagogiques à destination des élèves de maternelle et du primaire, ainsi que du hors temps scolaire

4 nouveaux ateliers seront proposés. « Images et surfaces sensible » permettra aux élèves de cycle 3 d'envisager l'intérêt majeur de l'invention de Niépce au regard de la photogravure et de la photographie. Un deuxième atelier accessible aux enfants de niveaux CP-CM2 permettra de mieux comprendre la trichromie. L'atelier « Le voleur d'ombre », décliné en deux versions pour les élèves de grande section de maternelle et pour ceux de CP à CE2, reviendra sur les principes fondamentaux de la photographie ; l'ombre et la lumière. Enfin le quatrième atelier permettra aux enfants de niveau cycle 3 d'appréhender le cadrage à travers le portrait photographique.

Coût prévisionnel : 1 000 €

Le coût prévisionnel pour l'ensemble des actions nouvelles de développement des publics – hors expositions temporaires- est évalué à 8 400 €TTC. Ce coût comprend les matériels et prestations de services nécessaires à leur mise en œuvre, hors frais de personnel.

3°) Restauration des collections

Dans le cadre de son programme pluriannuel de restauration et de conservation préventive, le musée prévoit différentes opérations visant à prévenir ou stopper les altérations sur les phototypes de ses collections, afin de les présenter au public. La campagne 2010 concernera notamment un ensemble d'albums anciens, des photographies sur soie et une collection de 228 ferrotypes.

Coût prévisionnel : 20 000 €

Considérant que le coût de cette programmation s'élève en fonctionnement (expositions et actions de médiation) à 123 225 €TTC, et en investissement (restauration des collections) à 20 000 €TTC.

Considérant que les crédits nécessaires à cette programmation sont inscrits au projet de budget primitif 2010 de la Ville pour le Musée Niépce.

Considérant que les opérations nouvelles sont susceptibles d'être financièrement soutenues par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter, au titre de la programmation 2010 du musée Nicéphore Niépce, les subventions au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat (DRAC Bourgogne), ainsi que la participation financière de tout autre organisme public ou privé.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'expositions, les conventions de partenariat avec les différents établissements prévus dans le cadre des activités de médiation, les conventions avec les artistes et intervenants dans le cadre des activités de médiation, au titre de la programmation 2010.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

31 - - Musées Municipaux - Musée Nicéphore Niépce - Convention de partenariat avec l'Hôtel Mercure - :

Mme ZAÏBI, Conseillère Municipale Déléguée :

Vu l'avis de la Commission Vitalité

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône a mis en place un partenariat entre le musée Nicéphore Niépce et l'hôtel Mercure de Chalon par convention du 27 août 2004, prorogée jusqu'au 31 décembre 2009, et consistant en la mise à disposition de l'hôtel, de reproductions photographiques des collections du musée, de catalogues et d'un don annuel de 12 tirages ; l'hôtel Mercure, en contrepartie, offrant 30 nuitées supérieures avec accueil VIP, à destination de personnalités invitées par le musée.

Considérant que le changement de situation juridique de l'hôtel Mercure en fin d'année 2009, il est nécessaire de mettre en place une nouvelle convention de partenariat, dans les mêmes conditions et pour une durée d'un an renouvelable par voie d'avenant, à compter du 1^{er} mars 2010

Le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de partenariat entre la Ville de Chalon-sur-Saône et son musée Nicéphore Niépce avec la SNC NMP France, société gérante de l'hôtel Mercure, sise avenue de l'Europe, 71100 Chalon-sur-Saône ci-annexée,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

32 - - Musées Municipaux - Musée Nicéphore Niépce - Convention de partenariat avec le photographe Charles Fréger - :

Mme KOHLER, Conseillère Municipale :

Vu l'avis de la Commission Vitalité

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône, par l'intermédiaire du musée Nicéphore Niépce, poursuit une politique de soutien artistique auprès de photographes français et étrangers, par le biais d'accueils en résidence ou d'accompagnements financier et logistique dans leurs projets.

Considérant qu'à ce titre le musée s'est rapproché du photographe Charles Fréger afin de constituer un corpus significatif de son œuvre et le diffuser auprès des publics, tant pour la

recherche que pour des projets pédagogiques, faisant du musée Niépce la seule institution détentrice des archives photographiques de M. Charles Fréger,

Considérant le projet de convention de partenariat ci-annexé, définissant les obligations respectives de M. Charles Fréger et de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de partenariat entre la Ville de Chalon-sur-Saône et M. Charles Fréger ci-annexée,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

33 - - Musées Municipaux - Musée Denon - Programmation 2010 - Demandes de subventions -:

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

Vu l'avis des Commissions Vitalité et Finances Ressources-Humaines

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que chaque année, le musée Denon met en place un programme d'études, de recherches, d'actions de conservation et d'exposition des collections, d'actions culturelles de médiation...

Considérant que la programmation 2010 du Musée Denon propose, en particulier dans le cadre de l'élaboration et la clarification du parcours de visite des collections beaux-arts et archéologie qui s'articuleront autour de la refonte de la salle gallo-romaine et de l'organisation d'une salle permanente consacrée à Vivant Denon :

- des expositions « dossiers », 2 expositions temporaires et leurs actions de médiation culturelle liées,
- plusieurs projets de médiation et d'animation en direction des publics, hors expositions temporaires,
- la poursuite du plan pluriannuel de restauration des collections, dont le détail est présenté ci-dessous.

1°) Les expositions temporaires

Seront présentées :

- des expositions « dossiers » sur la caricature et le paysage, du 3 février au 17 mai 2010
- deux expositions temporaires :

André Raffray (1925- 2010), la peinture recommencée du 19 juin au 31 octobre 2010.

L'artiste contemporain réinterprète l'art moderne à partir d'une interrogation sur la copie, l'original et la reproduction. Cette exposition s'inscrit dans la continuité de la

programmation du musée Denon qui présente les artistes construisant leur réflexion sur l'art, son rapport au musée et à la reproduction/diffusion.

Italies 2, du 19 novembre 2010 à fin février 2011

Le deuxième volet sur l'Italie enregistrera l'évolution aux XIXe et XXe siècles des éléments constitutifs du voyage, le rapport au paysage et au pittoresque, l'écriture et l'image, l'archéologie et les peuples, l'avènement des loisirs et des circuits migratoires.

Coût prévisionnel (hors frais de personnel): 40 380 € TTC

2°) Actions de développement des publics et diffusion culturelle
(hors expositions temporaires)

Action éducative

Le musée Denon poursuit et diversifie son action éducative auprès du public scolaire et jeune public en partenariat avec le musée Niépce, l'Espace Patrimoine et l'École Media Art Fructidor. Plusieurs types d'interventions sont envisagés :

- les visites à l'attention des groupes scolaires (de la maternelle au collège)
- les ateliers jeunes publics à destination des centres de loisirs et des individuels, qui privilégient deux aspects : l'analyse et le commentaire de l'œuvre et de l'objet d'une part, l'expérimentation plastique d'autre part.

Les thèmes transversaux abordent les beaux-arts, l'archéologie, l'histoire de la Ville et de l'image afin d'exploiter et mettre pleinement en valeur les ressources patrimoniales de Chalon. De plus, l'enseignement obligatoire de l'histoire des arts et des civilisations dans le primaire et le secondaire constitue l'opportunité de concevoir des supports pédagogiques à destination des professeurs et des élèves afin de diffuser les connaissances sur le patrimoine local.

Coût prévisionnel : 3 000 € TTC

Médiation culturelle

Dans le cadre de l'actualisation muséographique des salles archéologiques débutée cette année, une signalétique adaptée au public individuel sera mise en place, afin de donner les clefs de lecture indispensables à la compréhension des collections exposées.

D'autre part, es actions en faveur du public adulte se traduiront par l'élaboration d'un nouveau cycle de conférences de l'Ecole du Louvre, la poursuite des visites commentées des expositions temporaires et des collections permanentes en collaboration avec l'Animation du patrimoine et le musée Niepce, et l'édition de supports d'aide à la visite, dont un audio-guide sur Vivant Denon, au format MP3, réalisé en partenariat avec l'IUT de Chalon-sur-Saône. Une journée d'étude organisée en partenariat avec le Comité Denon de l'UTB contribuera à mettre en valeur l'œuvre du muséographe chalonnais.

Coût prévisionnel : 19 700 € TTC

3°) Restauration des collections

Dans le cadre de son programme pluriannuel de restauration et de conservation préventive, le musée prévoit différentes opérations :

- la poursuite de la formation et l'accompagnement du personnel au conditionnement des collections dans le cadre du réaménagement des réserves et de la mise en œuvre du plan de conservation préventive,
- des interventions structurelles ou curatives afin de prévenir ou stopper des altérations dégradantes.
- des interventions à visée esthétique pour la présentation des œuvres dans les expositions temporaires et permanentes.

Coût prévisionnel : 38 500 € TTC

Considérant que le coût total de cette programmation s'élève en fonctionnement à 54 580€ TTC, et à 47 000 €TTC en investissement.

Considérant que les opérations nouvelles sont susceptibles d'être financièrement soutenues par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Conseil régional de Bourgogne et le Conseil général de Saône et Loire ainsi que par tout autre organisme public ou privé.

Considérant que les crédits nécessaires à cette programmation sont inscrits au projet de budget primitif 2010 de la Ville pour le Musée Denon.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter, au titre de la programmation 2010, les subventions au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat (DRAC Bourgogne), du Conseil Régional de Bourgogne, du Conseil Général de Saône-et-Loire ainsi que la participation financière de tout autre organisme public ou privé.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

34 - - Centre National des Arts de la Rue / L'Abattoir - Programmation 1er semestre 2010 -:

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

Vu l'avis des Commissions Vitalité
Finances Ressources Humaines

Vu l'Article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'Abattoir / Centre National des Arts de la Rue a établi son projet pour le premier semestre 2010 dans la continuité de ses objectifs : renforcer ses collaborations avec les compagnies et favoriser l'exploration de formes artistiques diverses et innovantes ;

Considérant les éléments suivants :

Le projet artistique du Centre National des Arts de la Rue *L'Abattoir* consiste en un soutien à la création des spectacles mentionnés ci-dessous, et qui peuvent se décliner, selon l'avancement du projet de création :

- soit par le versement d'un apport en coproduction du spectacle,
- soit, comme c'est le cas lors du premier semestre 2010, par un accueil des compagnies en résidence, accompagné le cas échéant par un soutien financier et une participation aux frais de séjour et de transport.

Les sept compagnies suivantes seront accueillies en résidence à l'Abattoir au cours du premier semestre :

Compagnie	Période de résidence	Titre du spectacle en création	Devis H.T.	Devis T.T.C.
Compagnie des Chercheurs d'Air	1 ^{er} au 6 février 2010	<i>Cynus</i>	3 263,83€	3 443,34 €
Les Totors et Cie	8 au 21 février 2010 12 au 18 avril 2010	<i>Adieu Vieille Carne</i>	1 780,09 €	1 878,00 €
Toux Travaux d'art / Ici Même [Gr.]	22 au 27 février 2010	« <i>HAVE A DREAM dans la folie</i> » – <i>Radio Guided Movie</i>	6 427,49€	6 781,00 €
Ilimitrof Compagny	15 au 28 mars 2010	<i>Satellites</i>	8 087,20 €	8 532,00 €
L'éléphant vert	12 au 25 mars 2010	<i>Rue des consciences, ou Digital Vampire's street</i>	10 894,79 €	11 494,00 €
Les Piétons	4 au 10 avril 2010	<i>Haïcuc</i>	3 515,36 €	3 708,70 €
Quidam	25 avril au 8 mai 2010	<i>L'effet Sphère</i>	11 209,48 €	11 826,00 €

Les périodes de résidence font régulièrement l'objet de rencontres avec le public.

Ces rencontres peuvent prendre la forme de « Chantiers Publics », composés d'une présentation publique du spectacle en cours de création suivi d'un temps d'échange permettant à la compagnie d'exposer son processus de création et de tester des scènes, costumes ou éléments du décor. Ce sera le cas notamment des compagnies Les Totors, Les Piétons et Quidam.

Dans certains cas, ces résidences peuvent aboutir à la participation de la compagnie à l'un des « Temps Forts » de L'Abattoir, moments de diffusion privilégiés qui traduisent l'ancrage du Centre National des Arts de la Rue au sein de son territoire. Ainsi la compagnie Quidam participera au temps fort Quartier de Lune qui se déroulera au sein du quartier des Aubépains du 3 au 8 mai 2010, avec la programmation suivante :

Compagnie	Spectacle présenté	Devis T.T.C.
Quidam	<i>L'effet Sphère</i> - Chantier Public dans le cadre de la résidence à l'Abattoir	Inclus dans l'apport pour la résidence
Pudding Theatre	<i>D.O.Q.</i>	15 232,00 €
Groupeenfonction	<i>We can be heroes</i>	7.154,17 €
Les Piétons	<i>Haïcuc</i>	5.432,19 €

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions à conclure avec les artistes, associations ou compagnies précitées concernés par le projet de l'Abattoir/CNAR pour le premier semestre de l'année 2010
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions possibles, auprès de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne « Le Grand Chalon », du Pays du Chalonnais, du Conseil Général de Saône-et-Loire, du Conseil Régional de Bourgogne, du Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC Bourgogne), du Ministère de l'Education Nationale, et du dispositif Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

35 - - Subvention de fonctionnement 2010 et subvention exceptionnelle - 'A Chalon y a pas photo' -:

M. NUZILLAT, Adjoint au Maire :

Vu l'avis des Commissions Attractivité
Finances Ressources-Humaines

Vu l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-7

Considérant le développement de l'association « A Chalon y a pas photo »

Considérant la mise en place de la « cataplus », destinée aux consommateurs (à ce jour 2500 cartes nominatives distribuées), carte de fidélité utilisable chez les commerçants adhérents, recensés sur le site internet dédié

Considérant la mise en place des chèques cadeaux, achetés par les comités d'entreprises publiques et privées redistribués aux employés et utilisables dans 250 commerces sur la Saône-et-Loire (8 villes à ce jour, dont Chalon-sur-Saône)

Considérant l'impact de cette association sur la redynamisation des commerces de la Ville,

INTERVENTIONS

Monsieur LEFEVRE :

J'aurais deux questions à vous poser ; la première, combien de commerçants du centre ville adhèrent à cette association ? La deuxième concerne le budget de 6 000 € qui, je pense, a été calculé en fonction des prochaines opérations qui ont été présentées avec les devis s'y rapportant, j'aimerais savoir combien d'opérations sont prévues, de quels types et quel est le coût moyen de chacune d'elles ?

Monsieur NUZILLAT :

J'ai assisté à l'assemblée générale de cette association lundi soir, les chiffres exacts ne m'ont pas été encore transmis, concernant les différentes opérations lancées. Quelques unes sont connues puisqu'il s'agit de renouvellement d'opérations. Le nombre d'adhérents actuel ayant payé leur cotisation est de 45. D'autres commerçants ont prévu d'adhérer mais n'ont encore pas payé leur cotisation. Le bureau œuvre et à pour objectif une centaine d'adhérent d'ici à 3 mois.

Monsieur LEFEVRE :

Je précise que le groupe Chalon pour Tous est toujours très attentif aux commerces du centre ville et à l'aide que la Ville peut apporter, mais avec des fonds publics ne l'oublions pas.

Je reviens à la lecture de cette délibération.

Tout d'abord je tiens à préciser et versus site internet, que seulement 24 commerçants adhèrent à cette association. 50 % sont de la rue aux Fèvres et j'ai pu constater que les 50 autres % avaient été pris sur un large périmètre. Ce qui au demeurant est tout à fait louable mais ce qui fait en terme commercial une diffusion numérique de 24 sur environ 800. Entre nous pour une association créée en 2008, les résultats ne sont pas probants, loin s'en faut. Pour mémoire, à l'époque où je m'occupais de Chalon commerce, entre 2005 et 2006, nous avions 150 adhérents à jour de cotisation.

Qu'a fait cette association depuis sa création ? Vous nous dites qu'elle a distribué 2 500 cartes à puce chez ses adhérents. Très bien, mais vous conviendrez qu'en terme d'animation c'est bien léger. Cela signifie qu'en moyenne, cette carte a été distribuée à 1 000 clients par adhérents. Coût de l'opération à peu près nul puisque le coût des cartes de fidélité ainsi que la gestion est en principe pris par chacun des commerçants. L'opération des chèques cadeaux n'est ni plus ni moins qu'une opération montée et financée par la CCI à laquelle l'association est venue adhérer, comme aurait pu le faire tout commerçant extérieur à cette association. Pour confirmer mes dires, 8 000 commerçants de Saône-et-Loire ont à ce jour, adhéré à cette opération. Pour la petite histoire, une ville importante comme Cormatin, s'il y en a, a 26 adhérents par rapport à Chalon qui en a 24. On ne peut pas dire que c'est une réussite !

Concernant les budgets, nous sommes amenés à voter aujourd'hui, en premier une subvention de 6 000 €. Par définition une subvention est une aide et non un financement d'opérations à venir sur l'année. Celles-ci doivent préalablement être présentées avec les devis s'y rapportant au Maire ou son représentant pour accord. Apparemment, le dossier m'a l'air bien mince et avec peu d'explications sur la destination de cette somme.

Concernant le budget de 4 500 €, destiné selon la délibération à du fonctionnement, permettez moi d'être surpris, celui-ci devait normalement être assuré par les cotisations des adhérents. Si je calcule bien, aujourd'hui vous offrez 187,50 € par adhésion pour que l'association fonctionne. J'en prends acte et je pense que les autres associations ne manqueront pas de vous en reparler.

D'autre part, vous n'êtes pas sans savoir qu'il existe deux autres associations de commerçants que comptez-vous faire pour elles même s'il est vrai qu'une est peut-être un peu en sommeil. Quant à l'autre, vous l'avez littéralement étranglée. J'explique les faits. Fin 2008, cette association qui avait été très active tout au long de l'année et sans rien demander, propose à Monsieur NUZILLAT de monter une action d'envergure pour la fin d'année et demande, devis à l'appui, une subvention de 4 000 €. Monsieur NUZILLAT donne son accord et revient voir le Président début 2009 afin de lui demander de renouveler sa demande et que, pour des problèmes budgétaires, celle-ci passerait mieux en 2009, sachant que l'opération avait bien entendu été réalisée. La demande est donc renouvelée, nous sommes en février 2010 et l'association attend toujours une réponse de votre part. De plus elle commence d'être menacée par les huisiers. Quand comptez-vous payer cette subvention ?

Après toutes ces remarques et explications, vous comprendrez bien que nous trouvons qu'il y a suivant l'association deux poids et deux mesures: d'un côté on fait un don, car pour moi cela en est un, à un ami ou plutôt une amie car c'est une présidente, et de l'autre on ne tient pas ses engagements. C'est pourquoi nous nous abstiendrons et peut-être serons nous suivis par d'autres personnes autour de cette table.

Monsieur NUZILLAT :

Concernant l'autre association de commerçants moribonde dont vous me parlez, je citerai Chalon Commerce, 6 adhérents, ils n'ont pour cette année, fait aucune demande de subvention. Pour l'autre association, j'ai rencontré à plusieurs reprises le Président afin qu'il fasse sa demande de subvention, ce qu'il a fait en dehors de la date butoir du 15 septembre. Bien que je l'ai rencontré encore cet après-midi, il n'a aucun projet. Je ne vois pas l'intérêt de soutenir une association qui n'a pas de projet. En ce qui concerne le soutien que la Ville aurait pu accorder à l'association en question qui avait un projet pour les fêtes de fin d'année, j'ai demandé les documents nécessaires, ce dont vous avez parlé précédemment, à ce jour je ne les ai pas encore. Ma demande a été faite à plusieurs reprises à la personne s'occupant de la partie comptable, je n'ai encore rien. Excusez moi mais il faut que chacun ait des éléments précis. Le Président rencontré cet après-midi ne m'a toujours rien donné. Chacun assume ce qu'il doit assumer.

Monsieur LEFEVRE :

J'ai bien entendu ce que vous avez dit. Nous allons donc voter aujourd'hui un budget de 6 000 €, je ne parle pas des 4 500 € sur un dossier où vous n'avez rien, vous venez de me le dire à l'instant.

Monsieur le Maire :

On ne parle pas du même

Monsieur LEFEVRE :

Bien sûr qu'on ne parle pas du même. Je parle d'un dossier d'une association où il avait été prévu 4 000 € qu'ils n'ont pas eu, je l'ai bien compris. Aujourd'hui pour « A Chalon y'a pas photo », nous allons voter un budget...

Monsieur le Maire :

Non, non ! Ce qui vous a été répondu c'était par rapport à l'association dont vous parlez, sur lequel nous attendons encore que les documents nous soient transmis. Quant à l'association « A Chalon y'a pas photo », je vais vous expliquer ce qui motive notre participation. Je vous confirme que la réponse qui vous a été donnée concerne bien l'association dont vous parlez et qui n'est pas l'association « A Chalon y'a pas photo ».

Monsieur GRIVEAUX :

Juste un mot, avec ma casquette de Conseiller Général du canton centre et de l'animation commerciale, vous nous dites vous être occupé de l'association Chalon Commerces en 2006, elle compte 6 adhérents aujourd'hui. Je ne sais pas si c'est le meilleur exemple à prendre pour nous donner une leçon de gestion ou d'animation commerciale. 150 adhérents, vous la prenez et 3 ans après il en reste 6. Je souhaite simplement apporter mon soutien à l'association « A Chalon y'a pas photo » et à sa Présidente Madame DUPUIS puisque vous ne la nommez pas. Ayez au moins le courage de nommer quand vous faites des attaques personnelles. Je lui apporte mon soutien pour le travail accompli sur le terrain. Je crois que tout au long de l'année qui s'est écoulée, elle a su créer une vraie dynamique dont parfois nos rues commerçantes sont un peu absentes. 24 adhérents annoncés sur le site internet, l'assemblée générale en annonce 48 Monsieur NUZILLAT le rappelait à l'instant.

Propos inaudibles

Monsieur GRIVEAUX :

Prenez le chiffre exact Monsieur LEFEVRE ! De l'aveu même de Monsieur LEFEVRE, dans les 10 minutes vous avez doublé le nombre d'adhérents, vous voyez que cette association a un dynamisme réel, et que dans les mois qui viennent on devrait arriver à une centaine d'adhérents. Je suis un peu surpris qu'on cloue au pilori des actions innovantes, des associations qui se mobilisent afin de conserver des commerces au centre ville, d'animer une rue ! J'avoue que je ne comprends pas votre réaction et le vote qui sera le votre. Vous nous dites souvent qu'on fait rien et quand on fait quelque chose il ne faut pas faire. J'en perds mon latin.

Monsieur le Maire :

Je ne comprends pas comment on peut se présenter comme un défenseur du commerce, un défenseur de tous les territoires, de tous les secteurs et de toutes les activités et procéder à un procès d'intention aussi lourd que celui auquel vous venez d'opérer en direction d'une association.

Nous ne sommes pas dans le sectarisme qui vous caractérise puisque nous subventionnons toutes les associations de commerçants qui viennent nous voir, celle de la rue de Strasbourg que nous avons rencontrée dernièrement, « A Chalons y'a pas photo » qui nous a présenté des projets sur lesquels je vais revenir, l'association « COSAC » que nous avons accompagnée même si à ce jour elle manque de projets concrets et Chalons Commerce qui n'a plus que quelques unités dans ses adhérents. Je souligne qu'en d'autres temps, notamment avant mars 2008, certaines associations ont été aidées sans que l'on vérifie le nombre d'adhérents, cela aurait été sans doute intéressant. Je ne souhaite pas me plier à ce genre d'exercice politicien. Je crois qu'il faut se réjouir qu'il y ait des commerçants qui aient envie de se rassembler quels qu'ils soient pour accompagner les politiques menées par ailleurs par la Ville et non pas être dans une réaction contre que vous essayer d'attiser quasi quotidiennement. Comme pour les coups de klaxon, on a vu que ça manquait un peu de réalité. Cela étant, l'association « A Chalons y'a pas photo » est venue nous voir avec plusieurs projets. Un projet d'investissement pour équiper les commerçants adhérents des machines nécessaires à la carte de fidélité, ce projet a été validé par la CCI qui le subventionne également, nous avons considéré qu'il était de notre devoir d'être au côté de cette association par une subvention exceptionnelle, comme cela est mentionné, et qui a pour objet d'aider à l'investissement. Nous le faisons d'ailleurs pour beaucoup d'autres associations, qui s'installent, qui démarrent et qui ont des projets. Parallèlement à cette subvention d'investissement, il y a une subvention de fonctionnement de 4 500 €, qui permet des animations déjà développées, de groupes musicaux et d'autres animations qui ont le mérite d'exister et qui par ailleurs, portent sur le projet du recrutement d'un emploi jeune, aidé par le Conseil Régional et qui justifie cet accompagnement. Si la volonté de porter le recrutement d'un salarié, si les animations développées, si le fait de doubler le nombre d'adhérents en un an n'est pas le témoignage d'une association qui a envie de se « décarcasser » afin d'animer la rue du centre ville, alors il faudrait m'expliquer le rôle d'une association de commerçants qui mérite d'être soutenue par la collectivité.

Nous ne sommes pas dans les a priori qui sont les vôtres. La démonstration est faite de ceux qui aident véritablement les commerçants et le commerce de centre ville et ceux qui sont systématiquement dans de l'argutie politique ou politicienne qui n'honore pas ceux qui la tiennent, j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire et je vous le répète.

Le Conseil Municipal :

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle, non renouvelable de 6 000 € à l'association « A Chalons y'a pas photo »
- Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 4 500 € à l'association « A Chalons y'a pas photo »
- Autorise le versement de ces subventions soit 10500 € à cette association, chapitre 65

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour**, **8 abstentions** (Groupe Chalons pour Tous)

36 - - Création d'un groupement de commandes entre la commune de Chalons sur Saône et son CCAS pour la réalisation d'un nouveau groupe scolaire et d'un espace multi accueil -:

Mme BONNIAUD, Adjointe au Maire :

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Considérant que suite à l'étude sur la restructuration de l'offre d'accueil dans les établissements du 1^{er} degré qu'elle a lancée en 2009, la Ville de Chalon-sur-Saône a décidé la création d'un nouveau groupe scolaire, pour regrouper les six écoles des quartiers : Stade, Fontaine au Loup et Clair Logis, et améliorer ainsi les conditions pédagogiques.

Considérant que pour proposer une offre de service complète et cohérente aux familles, un espace multi accueil, porté par le CCAS, sera créé dans le cadre de cette opération, en remplacement de l'EMA Les Myosotis.

Considérant qu'il est opportun de proposer la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône qui en serait le coordonnateur, et son CCAS pour assurer la réalisation de cette opération.

Considérant que le montant de l'opération est estimé à 7 millions d'Euros TTC pour les besoins de l'ensemble des membres du groupement, se répartissant comme suit :

- Marchés de maîtrise d'œuvre : 750 000 € TTC
- Marchés de travaux : 5 800 000 € TTC
- Marchés d'études annexes : 250 000 € TTC
- Marchés d'assurance : 40 000 € TTC
- autres dépenses hors marchés : 160 000 € TTC

Dont environ 90 % pour la Ville de Chalon-sur-Saône et 10 % pour le CCAS.

Le Conseil Municipal:

- Approuve le principe d'un groupement de commandes entre la commune de Chalon-sur-Saône et son CCAS, pour la passation de l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation d'un nouveau groupe scolaire et d'un espace multi-accueil, hors le marché de programmation.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, dont le projet est joint en annexe.


Adopté à l'unanimité par 45 voix.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-préfecture
le 28/05/2010
et ~~publié~~, affiché ou
notifié le 28/05/2010
Le Député-Maire,

Pour le Député-Maire
et par délégation,
Le Directeur de la Coordination



Le Secrétaire de séance,



Martine DERAÏN